



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-031

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

- 27-2015-12-21-001 - Arrêté modificatif du 21/12/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition nominative du Centre Hospitalier de Gisors (2 pages) Page 4
- 27-2015-12-21-003 - Arrêté modificatif n° 4 du 21/12/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers Val de Reuil (2 pages) Page 7
- 27-2015-12-21-002 - Arrêté modificatif n°2 du 21/12/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre (2 pages) Page 10

DDTM

- 27-2015-11-20-011 - Arrêté DDTM/SEBF/15/178 autorisant les captages de Gonord à Verneuil sur Avre et Jarrier à Courteilles par SAEP de Verneuil Est (10 pages) Page 13
- 27-2015-10-06-017 - Accord tacite pour la construction d'une mosquée à Val de Reuil (4 pages) Page 24
- 27-2015-12-04-009 - Arrêté DDTM/SEBF 15-184 autorisant le captage de la Maison Verte à Conches - Communauté de communes de Conches (8 pages) Page 29
- 27-2015-12-04-010 - Arrêté DDTM/SEBF/15/185 des captages de la Forge subtile à Saint Aubin de Scellon et château d'eau à Thiberville - SAEP Cormeilles Lieuvain Thiberville (10 pages) Page 38
- 27-2015-12-04-011 - Arrêté DDTM/SEBF/15/187 autorisant le captage la Fontaine Dangereuse à SAINT MARTIN SAINT FIRMIN - SAEP Cormeilles Lieuvain Thiberville (8 pages) Page 49
- 27-2015-12-04-008 - Arrêté DDTM/SEBF/15/189 autorisant le captage de la Neuville des vaux au PLESSIS HEBERT - SAEP Plateau de Saint André de l'Eure (8 pages) Page 58
- 27-2015-12-04-013 - Arrêté DDTM/SEBF/15/190 autorisant le captage la peupleraie à Sainte Geneviève les Gasny - SAEP Cormeilles Lieuvain Thiberville (8 pages) Page 67
- 27-2015-12-04-012 - Arrêté DDTM/SEBF/15/192 4 autorisant le captage de la Salle à Freneuse sur Risle - SAEP Cormeilles, Lieuvain, Thiberville (8 pages) Page 76

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 27-2015-12-18-009 - Arrêté du 18 décembre 2015 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie de région Haute-Normandie, de la chambre de commerce et d'industrie de région Basse-Normandie et du Groupement Interconsulaire "CCI de Normandie" à la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie. (26 pages) Page 85
- 27-2015-12-18-006 - Arrêté n°15-137 du 18 décembre 2015 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rouen, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dieppe et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Elbeuf à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie (5 pages) Page 112

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-17-013 - Arrêté DRCL-B1-2015-254 LE BOSC-DU-THEIL commune nouvelle 17 décembre 2015 (3 pages)	Page 118
27-2015-12-17-014 - Arrêté DRCL-B1-2015-255 LA BARONNIE commune nouvelle 17 décembre 2015 (3 pages)	Page 122
27-2015-12-17-015 - Arrêté DRCL-B1-2015-256 LE VAL D'HAZEY commune nouvelle 17 décembre 2015 (3 pages)	Page 126

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-21-001

Arrêté modificatif du 21/12/2015 à l'arrêté du 04/06/2015
fixant la composition nominative du Centre Hospitalier de
Gisors

*Arrêté modificatif du 21/12/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition nominative du
Centre Hospitalier de Gisors*

Arrêté modificatif n° 1 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H. de Gisors**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gisors.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du C.H. de Gisors est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Fanny BOUCTOT, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- Monsieur le Dr Abdelmoula EL BOUHMADI, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 21 décembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-21-003

Arrêté modificatif n° 4 du 21/12/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal

*Arrêté modificatif n° 4 du 21/12/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers Val de Reuil*

Elbeuf-Louviers Val de Reuil

Arrêté modificatif n° 4 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du C.H.I. Elbeuf / Louviers / Val de Reuil**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 23 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 21 octobre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 03 décembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Fabienne HOUARD, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 21 décembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-21-002

Arrêté modificatif n°2 du 21/12/2015 à l'arrêté du
04/06/2015 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

*Arrêté modificatif n°2 du 21/12/2015 à l'arrêté du 04/06/2015 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre*

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté en date du 04 juin 2015

**fixant la composition nominative
du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu l'arrêté du 04 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre.

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 24 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur le Dr Rafik HATEM et monsieur le Dr Hervé ABEKHZER, représentant la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 et 13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

ARTICLE 4 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 21 décembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

DDTM

27-2015-11-20-011

Arrêté DDTM/SEBF/15/178 autorisant les captages de
Gonord à Verneuil sur Avre et Jarrier à Courteilles par
SAEP de Verneuil Est

Captages de Gonord et Jarrier à verneuil sur Avre et Courteilles SAEP de Verneuil Est

PRÉFECTURE DE L'ÈURE

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/178
portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53
et autorisant les prélèvements permanents issus des captages
de GONORD sur la commune de VERNEUIL-SUR-AVRE
et du JARRIER sur la commune de COURTEILLES
par le Syndicat d'Adduction et d'Eau Potable de Verneuil Est**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre approuvé par arrêté inter-préfectoral n° D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 ;
- l'arrêté du 24 août 1989 portant Déclaration d'Utilité Publique du captage du Jarrier à Courteilles ;
- le dossier de déclaration d'utilité publique et d'autorisation au titre du prélèvement sur la source Gonord déposé le 4 décembre 2014 au guichet unique police de l'eau de la DDTM de l'Eure ;

- la demande de compléments de la DDTM du 31 mars 2015 et la note explicative modifiée version août 2015, transmise le 31 août 2015 ;

Après communication, le 13 octobre 2015 du projet d'arrêté au SAEP de Verneuil Est et sa réponse en date du 5 novembre 2015 ;

Considérant

- la prise en compte de la compétence eau potable par le Syndicat d'Adduction et d'Eau Potable de Verneuil Est depuis le 1^{er} janvier 2013 en lieu et place de la commune de Verneuil-sur-Avre ;
- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1952 pour Gonord et 1954 pour Le Jarrier sans qu'aucun acte administratif n'ait été délivré pour encadrer et autoriser le prélèvement ;
- que la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours pour le captage de Gonord et permettra d'assurer une protection complémentaire du captage avec un avis favorable de l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 22 décembre 2011 ;
- que le captage du Jarrier dispose de la déclaration d'utilité publique susvisée ;
- les travaux mis en œuvre en 2015 sur l'usine de traitement pour limiter les pertes d'eau liées au rétro-lavage des filtres et donc la réduction des volumes à prélever ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 CE datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour les deux captages concernés ;
- que les captages de Gonord et du Jarrier prélèvent dans la même ressource souterraine et sont exploités par le même pétitionnaire et qu'il y a lieu conformément à l'article R214-42 du code de l'environnement de considérer l'ensemble des volumes prélevés ;
- la nécessité d'intégrer non plus uniquement le débit horaire maximal pompé mais aussi le volume annuel prélevé dans la nappe en lien avec son incidence sur la masse d'eau souterraine notamment ;
- le porté à connaissance des conditions de fonctionnement du captage par la collectivité suite à la demande de la DDTM dans le cadre de la procédure de régularisation administrative du captage, précisant ainsi les volumes mis en jeu les années antérieures, les perspectives d'évolution et leur incidence sur la ressource ;
- que les captages existants se trouvent sur une zone reconnue comme sous tension quantitative mais que l'évaluation des incidences prend en compte les effets sur le milieu superficiel, cours d'eau et zones humides et souterrain en compatibilité avec le SDAGE et le SAGE de l'Avre, avec un maintien du prélèvement horaire et journalier et après réévaluation des besoins dans la dernière note complémentaire susvisée ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ces captages sont justifiés et que le volume annuel demandé ne modifie pas notablement le fonctionnement des ouvrages et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier – Généralités

Le Syndicat d'Adduction et d'Eau Potable de Verneuil Est (SAEP), dont le siège est :

Mairie
1 rue du Capitaine Jacques Mallet
27130 COURTEILLES
est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'Eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27 022 ÉVREUX Cedex
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet – Nature de l'autorisation

Le « SAEP de Verneuil Est », représenté par son président, est autorisé sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales de septembre 2003 susvisé et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus des captages de GONORD sur la commune de Verneuil-sur-Avre et du Jarrier sur la commune de COURTEILLES.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
1. 1. 1. 0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration 2 ouvrages
1. 1. 2. 0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Autorisation 2 prélèvements pour un total de 850 000 m³/an

Article 3 : Caractéristiques des ouvrages

Article 3.1 : Localisation

- Le captage de GONORD est situé au lieudit de « l'Étang de France » et référencé comme suit :

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert-II étendu</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>N° de section</i>	<i>N° de la parcelle</i>
GONORD	02153X0026	495 521	2 415 511	162,20 m	VERNEUIL SUR AVRE	K3	180b

Il dessert la commune de Verneuil-sur-Avre.

Les eaux pompées sont renvoyées vers le château d'eau de Verneuil au pied duquel une usine d'ultrafiltration permet d'assurer le traitement de la turbidité et des pesticides.

Un acte administratif spécifique encadre les conditions de rejet de l'usine de traitement.

- Le captage du JARRIER est situé au lieudit « Le Jarrier » et référencé comme suit :

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert-II étendu</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>N° de section</i>	<i>N° de la parcelle</i>
JARRIER	02154X0004	502 941	2 415 915	140 m	COURTEILLES	A	264

Il dessert les communes de Bâlines, Courteilles, l'Hosmes et Piseux.

Article 3.2 : Description technique

Source GONORD

L'ouvrage a été créé en 1952. Il est constitué :

- d'un puits de 17,15 m de profondeur qui capte une source avec cuvelage béton de diamètre 1500 mm sur 8,60 mètres ;
- de tubes en acier de diamètre 1000 mm, pleins sur 2 mètres, puis crépinés jusqu'au fond.

Il est équipé de :

- de trois pompes de 120 m³/h fonctionnant en alternance et avec deux en fonctionnement au maximum ;
- d'un dispositif d'analyse en continu de la turbidité, du pH, l'oxygène dissous et la conductivité.

Captage du JARRIER

L'ouvrage a été créé en 1972. Il est constitué :

- d'un puits de 35 m de profondeur ;
- de tubes en acier plein de diamètre 850 mm jusqu'à 15,20 m avec cimentation annulaire ;
- de tubes en acier plein diamètre 475 mm de 13,10 m à 16,60 m ;
- de tubes acier crépinés diamètre 475 mm de 16,60 à 35 m ;

Il est équipé de :

- deux pompes de 60 m³/h fonctionnant en alternance ;
- d'un dispositif d'analyse en continu de la turbidité, du pH, l'oxygène dissous et la conductivité.

L'eau provient, pour les deux ouvrages, de la **nappe de la craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine de Saint-André**.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Autorisation permanente

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire	Volume journalier	
		Moyen (indicatif)	de pointe
GONORD	200 m ³ / h	2000 m ³ / j	3200 m ³ / j
JARRIER	60 m ³ / h	350 m ³ / j	400 m ³ / j

pour un volume global annuel maximal de **850 000 mètres cubes**.

Le volume maximal journalier sur GONORD tient compte de la capacité de l'usine de traitement.

Les deux captages présentent des problèmes de qualité et dépassent les normes de qualité sur les nitrates. Il est envisagé d'abandonner celui du JARRIER, qui présente des valeurs élevées.

Un schéma global de sécurisation est en cours d'études en vue de la recherche de nouvelles ressources ou d'importation d'eau depuis les syndicats voisins.

Le captage de Gonord pourrait permettre d'apporter un secours partiel sur Verneuil Est, par une interconnexion. Dans ce cas, le volume global prélevé en nappe serait identique.

En cas d'arrêt et/ou d'abandon du Jarrier et d'alimentation depuis le captage de Gonord, un porté à connaissance devra être fait au SPE en précisant son devenir. En cas de rebouchage, un dossier technique devra être transmis au SPE en s'appuyant sur les préconisations de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé.

En cas de besoin de volume supplémentaire, le «SAEP de Verneuil Est» devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 CE, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;

- d'une note d'incidences sur le cours d'eau de l'Avre et la zone humide délimitée comme ZHIEP dans le SAGE de l'Avre. Un inventaire initial de celle-ci sur une période d'un an, ainsi qu'un programme de mesures et de suivi devront être précisés. Il devra être démontré qu'il n'y a pas d'autres solutions techniques envisageables ;
- de la justification des volumes demandés.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)

Article 5-1 : Enregistrement et suivi des données

Le débit prélevé doit faire l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique sur chaque captage.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Un passage caméra et une inspection doivent être réalisés tous les 10 ans. La prochaine devra avoir lieu en 2016 pour Gonord et le rapport sera à transmettre au SPE **avant le 31 décembre 2016**, avec si nécessaire la programmation des travaux ou entretien à réaliser.

Un bilan des consommations d'eau pour le process et notamment le rétro-lavage des filtres de l'usine de traitement devra être fourni dans le bilan annuel avec les moyens mis en œuvre pour limiter ces consommations.

Article 5-2 : Communication des résultats

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1^{er} mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 4-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les événements de maintenance.

Article 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Amélioration du réseau

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration d'utilité publique susvisé sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Article 13 : Cessation définitive des prélèvements

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Verneuil-sur-Avre et de Courteilles.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

Article 17 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 18 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, les maires de Verneuil-sur-Avre et de Courteilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au président du SAEP de Verneuil Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- Monsieur le délégué territorial de la délégation territoriale de l'Eure de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- M. le directeur territorial Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- M. le Président de la CLE du SAGE de l'Avre.

Evreux, le **20 NOV. 2015**
le préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
Anne Laparre-Lacassagne
Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2015-10-06-017

Accord tacite pour la construction d'une mosquée à Val de
Reuil

Construction mosquée à Val de Reuil

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 6 octobre 2015

Service eau, biodiversité, forêts

Association tradition Kurde
Monsieur DELIKAYA
5, rue Traversière
27100 VAL-DE- REUIL

Pôle Territorial de l'Eau
Dossier suivi par : S. LEROUVREUR
Tél : 02 32 29 61 53
Fax : 02 32 29 61 81
Mail : sophie.lerouvreur@eure.gouv.fr
Notre référence : SL/JE 15065

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de
l'environnement
Accord tacite

En recommandé avec AR

Monsieur,

Votre dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- projet d'une mosquée sur la commune de VAL DE REUIL,

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro 15065 (27-2015-00066) à la date du 11 juin 2015.

Je vous informe que depuis le 1^{er} octobre 2015, vous **pouvez entreprendre cette opération**.

Toutefois, par rapport aux compléments adressés le 25 septembre 2015, vous veillerez à ce qu'en phase projet, puis réalisation, la zone décaissée devant compenser le volume pris à la zone d'expansion de la crue soit mobilisable dès la montée des eaux et que la vidange de cette zone puisse se faire sachant que le niveau final du terrain naturel auquel sont retirés les 60 cm terrassés semble se trouver sous la cote de la voie cyclable en bordure de berge.

Avant démarrage des travaux, vous voudrez donc bien me transmettre les plans d'exécution et note technique précisant ces modalités de restitution et me fournir un plan topographique avec les coupes nécessaires à vérifier que le volume compensé est bien celui prévisionnel intégrant le planning d'exécution de ces mesures compensatoires qui devront être mises en œuvre dès le démarrage du chantier, y compris pour les bassins et noues tampon.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

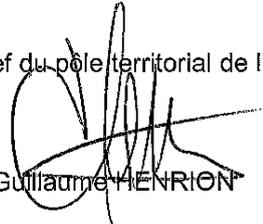
– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de VAL DE REUIL.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau,


Guillaume HENRION

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET D'UNE MOSQUEE
SUR LA COMMUNE DE VAL DE REUIL
PETITIONNAIRE : Association Culture et tradition Kurde
Numéro d'enregistrement : 15065 (27-2015-00066)**

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code civil, et notamment son article 640 ;
- l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement déposé le 11 juin 2015 par l'association Culture et tradition Kurde et enregistré sous le n°15065 (27-2015-00066) relatif au projet d'une mosquée, sur la commune de VAL DE REUIL ;

donne récépissé à :

**Association culture et tradition Kurde
Monsieur DELIKAYA
5, rue Traversières
27100 VAL DE REUIL**

de la déclaration concernant le projet d'une mosquée, parcelles Cl 268 pour partie et lot B, sur la commune de VAL DE REUIL.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est : - supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation - supérieure à 1000 m ² , mais inférieure à 3 ha : Déclaration	Déclaration (2 270 m ²)	Arrêté du 27 août 1999
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : - surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : Autorisation - surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² : Déclaration	Déclaration (550 m ²)	Arrêté du 13 février 2002, modifié

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11 août 2015, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de VAL DE REUIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de VAL DE REUIL. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

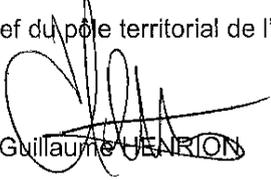
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 22 juin 2015

Le chef du pôle territorial de l'eau



Guillaume HEARION

DDTM

27-2015-12-04-009

Arrêté DDTM/SEBF 15-184 autorisant le captage de la
Maison Verte à Conches - Communauté de communes de
Conches

captage maison verte à Conches



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/184
portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53
et autorisant le prélèvement permanent issu du captage de MAISON VERTE
sur la commune de CONCHES
par la communauté de communes du pays de Conches**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53 ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;
- l'arrêté du 22 novembre 1993 portant Déclaration d'Utilité Publique du captage de Maison Verte ;
- le courrier de demande de régularisation de la DDTM de l'Eure en date du 17 mars 2015 relative au prélèvement permanent issu du captage «Maison verte» sur la commune de Conches-en -Ouche ;
- la lettre de réponse de la communauté de communes du pays de Conches en date du 29 avril 2015 ;

Après communication, le 22 octobre 2015 du projet d'arrêté à la Communauté de communes du Pays de Conches et sa réponse en date du 20 novembre 2015 ;

Considérant

- la prise de la compétence eau potable par la communauté de communes du pays de Conches depuis le 1^{er} janvier 2007 en lieu et place de la commune de Conches et qu'il y a lieu d'enregistrer le changement de pétitionnaire ;
- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable depuis le captage de Maison Verte est existant depuis 1991 sans qu'aucun acte administratif n'ait été délivré pour encadrer et autoriser le prélèvement ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 CE datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour les deux captages concernés ;
- la nécessité d'intégrer non plus uniquement le débit horaire maximal pompé mais aussi le volume annuel prélevé dans la nappe et son incidence sur la masse d'eau souterraine notamment ;
- le porté à connaissance des conditions de fonctionnement du captage par la collectivité suite à la demande de la DDTM dans le cadre de la procédure de régularisation administrative du captage, précisant ainsi les volumes mis en jeu les années antérieures, les perspectives d'évolution et leur incidence sur la ressource ;
- que les besoins en eau autorisés et destinés à la consommation des abonnés alimentés par ces captages sont justifiés et que le volume annuel demandé ne modifie pas notablement le fonctionnement des ouvrages et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;
- que la déclaration d'utilité publique qui encadre la protection du captage tient compte dans les périmètres retenus du débit actuel ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E

Titre I: OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier – Généralités

La communauté de communes du pays de Conches (CCPC), dont le siège est :

Hôtel de ville
27190 CONCHES
est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

SEBF/Pôle Territorial de l'Eau

1 Avenue du Maréchal Foch

CS 42205

27 022 ÉVREUX Cedex

mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet – Nature de l'autorisation

La Communauté de Communes du Pays de Conches, représentée par son président, est autorisée sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus du captage de MAISON VERTE sur la commune de Conches-en-Ouche.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
1. 1. 1. 0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration 1 ouvrage
1. 1. 2. 0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Autorisation 450 000 m³/an

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Article 2.1 : Localisation

- Le captage de LA MAISON VERTE est situé au lieudit « La Maison Verte » et référencé comme suit :

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert 93</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>N° de section</i>	<i>N° de la parcelle</i>
LA MAISON VERTE	01793X0035	546 886	6 487 920	122 m	CONCHES EN OUCHE	D	33

Il dessert la commune de Conches-en-Ouche.

Article 2.2 : Description technique

L'ouvrage a été créé en 1991. Il est constitué :

- d'un puits de diamètre 1000 mm de 28 m de profondeur, avec cimentation annulaire béton de 0 à 9,50 m ;
- de tubes en acier de diamètre 800 mm, pleins sur 10 mètres, puis crépinés jusqu'au fond ;
- de deux pompes de 100 m³/h fonctionnant en alternance ;
- cimentation de fond de 25,10 à 30,10 m.

Il est équipé :

- d'un compteur de diamètre 150 mm renouvelé en 2013 ;
- d'une sonde de mesure en continu du niveau de la nappe ;
- d'un analyseur de turbidité en continu.

L'eau provient, pour de la **nappe de la craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine de Saint-André**.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Autorisation permanente

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire	Volume journalier	
		Moyen (indicatif)	de pointe
LA MAISON VERTE	100 m ³ / h	1 500 m ³ / j	2000 m ³ / j

pour un volume global annuel maximal de **450 000 mètres cubes**.

En cas de besoin de volume supplémentaire, la Communauté de Communes du Pays de Conches devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 CE, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- d'une étude d'incidence sur la ressource souterraine et superficielle avec calcul des indicateurs de la doctrine régionale et départementale ;
- de la justification des volumes demandés.

En tout état de cause, en cas d'augmentation de plus de 10 % du volume annuel, ou d'impact significatif sur la ressource un nouveau dossier d'autorisation sera nécessaire, avec en parallèle une modification éventuelle de la Déclaration d'Utilité Publique arrêtant les périmètres de protection.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)

Article 4-1 : Enregistrement et suivi des données

Le débit prélevé fait l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique sur chaque captage.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Un passage caméra et une inspection doivent être réalisés tous les 10 ans. La prochaine est programmée en 2016 ou 2017.

Le rapport sera à transmettre au SPE **avant le 31 décembre 2017**, avec si nécessaire la programmation des travaux ou entretien à réaliser.

Article 4-2 : Communication des résultats

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1^{er} mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 4-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les événements de maintenance.

Article 5 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Amélioration du réseau

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration d'utilité publique susvisé sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Article 12 : Cessation définitive des prélèvements

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Conches-en-Ouche.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

Article 16 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 17 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Conches-en-Ouche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au président de la communauté de communes du pays de Conches.

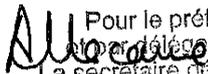
Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- M. le délégué territorial de la délégation territoriale de l'Eure de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- M. le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- M. le Président de la CLE du SAGE de l'Iton.

Evreux, le

- 4 DEC. 2015

Le préfet,


Pour le préfet
en son délégué,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2015-12-04-010

Arrêté DDTM/SEBF/15/185 des captages de la Forge
subtile à Saint Aubin de Scellon et château d'eau à
Thiberville - SAEP Cormeilles Lieuvain Thiberville

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/185
portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53
et autorisant le prélèvement permanent issu du captage « La Forge Subtile »
sur la commune de Saint-Aubin-de-Scellon
et du captage « Le Château d'eau » sur la commune de Thiberville
par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles-Lieuvin-Thiberville.**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53 ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- le courrier de la DDTM de l'Eure de demande de régularisation en date du 17 mars 2015 relative aux prélèvements permanents issus des captages « La Forge Subtile » sur la commune de Saint-Aubin-de-Scellon et « Le Château d'eau » sur la commune de Thiberville ;
- la lettre de réponse du SAEP Cormeilles – Lieuvin – Thiberville en date du 15 avril 2015 avec les éléments de la déclaration d'existence demandés.

Après communication, le 22 octobre 2015 du projet d'arrêté au président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles – Lieuvin – Thiberville dans le cadre de la procédure contradictoire et sa réponse par courrier en date du 25 novembre 2015.

Considérant

- que le SAEP Cormeilles – Lieuvain – Thiberville a repris la compétence eau potable et l'exploitation de ce captage le 1^{er} janvier 2014 ;
- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1954 sans qu'aucun acte administratif n'ait été délivré pour encadrer et autoriser le prélèvement ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 CE datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour le captage concerné ;
- la nécessité d'intégrer non plus uniquement le débit horaire maximal pompé mais aussi le volume annuel prélevé dans la nappe en lien avec son incidence sur la masse d'eau souterraine notamment ;
- que le captage « Le Château d'eau » prélève dans la ressource souterraine (nappe de la craie et marnes du Lieuvain-Ouche Pays d'Auge) et qu'il y a lieu conformément à l'article R214-42 du code de l'environnement de considérer les volumes prélevés pour qualifier le régime administratif de la nomenclature de l'article R214-1, qui relève dans le cas présent de l'autorisation (cumul avec le captage de « La Forge Subtile » à Saint Aubin de Scellon qui prélève également dans la ressource souterraine nappe de la craie et marnes du Lieuvain-Ouche Pays d'Auge) ;
- la réponse et le porté à connaissance des conditions de fonctionnement du captage par la collectivité suite à la demande de la DDTM dans le cadre de la procédure de régularisation administrative du captage, précisant ainsi les volumes mis en jeu les années antérieures, les perspectives d'évolution et leur incidence sur la ressource ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ce captage sont justifiés et que le volume annuel demandé ne modifie pas notablement le fonctionnement de l'ouvrage et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète de déclaration pour le cas concerné ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier – Généralités

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles – Lieuvain – Thiberville, dont le siège est :
La Grande Rue
Château d'Eau
27230 HEUDREVILLE EN LIEUVIN

est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/PTE/Unité police de l'eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27 022 ÉVREUX Cedex
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet – Nature de l'autorisation

Le « SAEP de Corneilles – Lieuvain – Thiberville », représenté par son président, est autorisé sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 susvisé et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus des captages « Le Château d'eau » sur la commune de Thiberville et de « La Forge Subtile » sur la commune de Saint-Aubin-de-Scellon.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
1. 1. 1. 0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
1. 1. 2. 0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Autorisation Château d'eau : 120 000 m ³ /an La Forge Subtile : 350 000 m ³ /an

Article 3 : Caractéristiques de l'ouvrage

Article 3.1 : Localisation

Le Château d'eau sur la commune de Thiberville

Le captage « Le Château d'eau » est situé sur la commune de Thiberville au lieu dit « Le Château d'eau ».

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert-II</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>N° de section</i>	<i>N° de la parcelle</i>
Le Château d'eau	01482X0001	463 162	2 461 108	175	Thiberville	AC	36

Il dessert la commune de Thiberville.

La Forge Subtile sur la commune de Saint-Aubin-de-Scellon

Le captage « La Forge Subtile » est situé sur la commune de Saint-Aubin-de-Scellon au lieu dit « La Forge Subtile ».

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert-II</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>N° de section</i>	<i>N° de la parcelle</i>
La Forge Subtile	01226X0041	463 480	2 467 974	140	Saint-Aubin-de-Scellon	ZM	39

Il dessert les communes d'Heudreville en Lieuvin, Epreville-en-Lieuvin, Lieurey, Noards, Saint-Georges-du-Mesnil, Saint-Georges-du-Vièvre, Saint-Jean-de-la-Lequeraye, Bazoques, Boissy-Lamberville.

Article 3.2 : Description de l'ouvrage

Le Château d'eau sur la commune de Thiberville

L'ouvrage a été créé en 1954, il est constitué :

- d'une pompe immergée de 18 m³/h,
- d'un système de désinfection par chlore gazeux.

La Forge Subtile sur la commune de Saint-Aubin-de-Scellon

L'ouvrage a été créé en 1982, il est constitué :

- de deux pompes de 100 et 150 m³/h fonctionnant en alternance,
- d'un dispositif de mesure de la turbidité en continu.

Pour les deux captages, l'eau provient de la nappe de la craie et marnes du Lieuvin-Ouche Pays d'Auge.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Autorisation permanente

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire par pompe	Volume journalier	
		Moyen (indicatif)	de pointe
Le Château d'eau	18 m ³ /h	330 m ³ /j	400 m ³ /j

pour un volume annuel maximal de **120 000 mètres cube**.

Captage	Volume horaire par pompe	Volume journalier	
		Moyen (indicatif)	de pointe
La Forge Subtile	100 m ³ /h et 150 m ³ /h	1 000 m ³ /j	2 000 m ³ /j

pour un volume annuel maximal de **350 000 mètres cube**.

En cas de besoin de volume supplémentaire, le « SAEP de Cormeilles – Lieuvin – Thiberville » devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 CE, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- de la justification des volumes demandés.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)

Article 5-1 : Enregistrement et suivi des données

Le débit prélevé doit faire l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique.

Le comptage devra être mis en œuvre dans les **six mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Le « SAEP de Cormeilles – Lieuvin – Thiberville » transmettra un plan de principe d'implantation de ces dispositifs et leurs caractéristiques.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Un passage caméra et une inspection doivent être réalisés tous les 10 ans. La prochaine est programmée en 2016.

Le rapport sera à transmettre au SPE **avant le 31 décembre 2016**, avec si nécessaire la programmation des travaux ou entretien à réaliser.

Article 5-2 : Communication des résultats

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1^{er} mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 4-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les chroniques de débit alimentant le cours d'eau ;
- le suivi du trop plein ;
- les événements de maintenance.

Article 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Amélioration du réseau

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Un mois après l'achèvement des travaux, le dossier de récolement et une note expliquant le fonctionnement des ouvrages ainsi qu'un document photographique des réalisations devront être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Dans les trois mois après l'achèvement des travaux, le demandeur fournira également le protocole d'entretien (ouvrages concernés, fréquence, type d'intervention, planning prévisionnel...).

Article 13 : Cessation définitive des prélèvements

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de Thiberville et de Saint-Aubin-de-Scellon.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'existence sera mis à la disposition du public pour information en mairies de Thiberville et de Saint-Aubin-de-Scellon.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

Article 17 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 18 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, les maires des communes de Thiberville et de Saint-Aubin-de-Scellon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles – Lieuvain – Thiberville.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
- M. le délégué territorial de la délégation territoriale de l'Eure de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- M. le directeur territorial Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Evreux, le

- 4 DEC. 2015

Le préfet,


Pour le préfet
et la délégation,
La secrétaire générale

Anne Leparre-Lacassagne

DDTM

27-2015-12-04-011

Arrêté DDTM/SEBF/15/187 autorisant le captage la
Fontaine Dangereuse à SAINT MARTIN SAINT FIRMIN
- SAEP Cormeilles Lieuvain Thiberville

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/187
portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53
et autorisant le prélèvement permanent issu
du captage « La Fontaine Dangereuse »
sur la commune de Saint-Martin-Saint-Firmin
par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles-Lieuvin-Thiberville.**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53 ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- le courrier de la DDTM de l'Eure de demande de régularisation en date du 17 mars 2015 relative aux prélèvements permanents issus du captage « La Fontaine Dangereuse » sur la commune de Saint-Martin Saint-Firmin;
- la lettre de réponse du SAEP Cormeilles – Lieuvin – Thiberville en date du 15 avril 2015 avec les éléments de la déclaration d'existence demandés.

Après communication, le 22 octobre 2015 du projet d'arrêté au président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles – Lieuvin – Thiberville dans le cadre de la procédure contradictoire et sa réponse par courrier en date du 28 octobre 2015.

Considérant

- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1954 pour le captage « La Fontaine Dangereuse » ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 CE datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour les captages concernés
- la nécessité d'intégrer non plus uniquement le débit horaire maximal pompé mais aussi le volume annuel prélevé dans la nappe en lien avec son incidence sur la masse d'eau souterraine notamment
- que le captage « La Fontaine Dangereuse », prélève dans la ressource souterraine (nappe du Lieuvain-Ouche) et qu'il y a lieu conformément à l'article R214-42 du code de l'environnement de considérer l'ensemble des volumes prélevés par la collectivité pour qualifier le régime administratif de la nomenclature de l'article R214-1, qui relève dans le cas présent de l'autorisation ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ces captages sont justifiés et que les volumes annuels ne modifie pas notablement le fonctionnement de l'ouvrage et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;

- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier – Généralités

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Corneilles – Lieuvain – Thiberville, dont le siège est :

La Grande Rue

Château d'Eau

27230 HEUDREVILLE EN LIEUVIN

est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

SEBF/PTE/Unité police de l'eau

1 Avenue du Maréchal Foch

CS 42205 - 27 022 ÉVREUX Cedex

mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet – Nature de l'autorisation

Le « SAEP de Cormeilles – Lieuvain – Thiberville », représenté par son président, est autorisé sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 susvisé et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus du captage « La Fontaine Dangereuse » sur la commune de Saint-Martin-Saint-Firmin.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1. 1. 1. 0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
1. 1. 2. 0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Autorisation Fontaine Dangereuse : 220 000 m ³ /an

Article 3 : Caractéristiques de l'ouvrage

Article 3.1 : Localisation

Le captage « La Fontaine Dangereuse » est situé sur la commune de Saint-Martin-Saint-Firmin au lieu dit « La Fontaine Dangereuse ».

Nom du captage	Indice BSS	coordonnées Lambert-II		Altitude sol (NGF)	Nom de la commune	N° de section	N° de la parcelle
La Fontaine Dangereuse	01223X0014	470 196	2 477 860	87	Saint-Martin-Saint-Firmin	AB	87

Il dessert les communes de Campigny, La Noë-Poulain, Saint-Martin-Saint-Firmin, Saint-Siméon, Tourville-sur-Pont-Audemer.

Article 3.2 : Description de l'ouvrage

L'ouvrage a été créé en 1954, il est constitué :

- d'une galerie drainante de source,
- de quatre pompes fonctionnant en alternance (2 x 25 m³/h et 2 x 55 m³/h) ;
- d'un bassin de trop plein,
- d'un dispositif de mesure de la turbidité en continu,
- d'un système de stérilisation au chlore gazeux.

L'eau provient de la nappe du Lieuvain-Ouche.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Autorisation permanente

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire par pompe	Volume journalier	
		Moyen (indicatif)	de pointe
La Fontaine Dangereuse	80 m ³ /h	600 m ³ /j	1665 m ³ /j

pour un volume annuel maximal cumulé de **220 000 mètres cube**.

En cas de besoin de volume supplémentaire, le « SAEP de Cormeilles – Lieuvain – Thiberville » devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 CE, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- de la justification des volumes demandés.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)

Article 5-1 : Enregistrement et suivi des données

Les débits prélevés devront faire l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Article 5-2 : Communication des résultats

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1^{er} mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 4-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les chroniques de débit alimentant le cours d'eau ;
- le suivi du trop plein ;
- les événements de maintenance.

Article 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Amélioration du réseau

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Un mois après l'achèvement des travaux, le dossier de récolement et une note expliquant le fonctionnement des ouvrages ainsi qu'un document photographique des réalisations devront être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Dans les trois mois après l'achèvement des travaux, le demandeur fournira également le protocole d'entretien (ouvrages concernés, fréquence, type d'intervention, planning prévisionnel...).

Article 13 : Cessation définitive des prélèvements

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies de Saint-Martin-Saint-Firmin et de Freneuse-sur-Risle.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'existence sera mis à la disposition du public pour information à la mairie de la commune de Saint-Martin-Saint-Firmin.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

Article 17 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 18 : Exécution

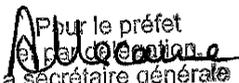
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune de Saint-Martin-Saint-Firmin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au président du SAEP de Cormeilles – Lieuvin – Thiberville.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
- M. le délégué territorial de la délégation territoriale de l'Eure de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- M. le directeur territorial Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Evreux, le **- 4 DEC. 2015**

Le préfet,


Pour le préfet
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2015-12-04-008

Arrêté DDTM/SEBF/15/189 autorisant le captage de la
Neuille des vaux au PLESSIS HEBERT - SAEP Plateau
de Saint André de l'Eure

captage la Neuville des Vaux au Plessis Hébert

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/189
portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53
et autorisant le prélèvement permanent issu du captage « La Neuville-des-Vaux »
sur la commune du PLESSIS-HÉBERT
par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du plateau de Saint-André-de-l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53 ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- le dossier intitulé « étude préalable à la DUP du forage La Neuville-des-Vaux (01508X0132) « associé à l'étude du volet hydrogéologique du BAC du 25 mars 2015 » déposé le 20 avril 2015 au guichet unique de l'eau de la DDTM de l'Eure ;
- Après communication, le 09 novembre 2015 du projet d'arrêté au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du plateau de Saint-André-de-l'Eure et sa réponse en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant

- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1982 pour le forage « La Neuville-des-Vaux » sans qu'aucun acte administratif n'ait été délivré pour encadrer et autoriser le prélèvement ;

- que le captage dispose d'un arrêté de déclaration d'utilité publique du 25 mai 1993 ;
- que cette déclaration d'utilité publique est en cours de révision et permettra d'assurer une protection complémentaire du captage ;
- l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 15 octobre 2014 ;
- les essais de pompage réalisés du 14 au 18 octobre 2013 ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 du code de l'environnement datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour le captage concerné construit en 1982 ;
- la nécessité d'intégrer non plus uniquement le débit horaire maximal pompé mais aussi le volume annuel prélevé dans la nappe et son incidence sur la masse d'eau souterraine notamment ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ce captage sont justifiés et que le volume annuel demandé ne modifie pas notablement le fonctionnement de l'ouvrage et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier – Généralités

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du plateau de Saint-André-de-l'Eure, dont le siège est :

8 rue des Epinoches
27220 Saint-André-de-l'Eure

est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/PTE/Unité police de l'eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27 022 ÉVREUX Cedex
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet – Nature de l'autorisation

Le « SAEP du plateau de saint-André-de-l'Eure », représenté par son président, est autorisé sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus du captage « La Neuville-des-Vaux » sur la commune du PLESSIS-HÉBERT.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
1. 1. 1. 0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration 1 ouvrage
1. 1. 2. 0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /n (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Autorisation 1 prélèvement pour un total de 620 000 m³/an

Article 3 : Caractéristiques des ouvrages

3.1 : Localisation

- Le captage situé au lieu-dit « La Neuville-des-Vaux » est référencé comme suit :

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert 93</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelles</i>
La Neuville des Vaux	01508X0132	X : 580 174	Y : 6 876 083	64 m	PLESSIS-HÉBERT	ZE	64 et 66

Il alimente par refoulement les communes du syndicat situées au nord de Saint-André-de-l'Eure. A l'intérieur de ce secteur, on peut distinguer 3 sous-secteurs, en relation néanmoins avec le réservoir de tête de Buisson-Fallu, qui sont :

- Saint-Germain-De-Fresnay ;
- Grossoeuvre ;
- Serez.

Le remplissage du réservoir du secteur de Saint-Germain-De-Fresnay peut se faire à partir de l'eau du forage « La Neuville-des-Vaux ». En cas d'indisponibilité de ce réservoir, le réservoir « Buisson Fallu » peut alimenter directement le secteur de Saint-Germain-De-Fresnay

3.2 : Description technique

L'eau provient de la nappe de la craie altérée du Neubourg-Iton-Plaine de Saint-André (HG211-FRHG211).

L'ouvrage a été créé en février 1982 et présente les caractéristiques suivantes :

- de 0 à -18 mètres : diamètre 1100 mm ; tubage plein, cimentation annulaire ;
- de -17 à -19 mètres : diamètre 1000 mm ; tubage plein ;
- de -19 à -35 m : diamètre 1000 mm ; tube crépiné ;
- de -35 à -36 m : 1000 mm ; tube plein.

Le forage est équipé de :

- 2 pompes immergées de 125 m³/h qui fonctionnent toujours par alternance ;
- un compteur ;
- un ballon anti-bélier ;
- un système de chloration ;
- un capteur intrusion sur les 2 portes de la station de pompage.

Le forage n'est pas équipé d'un système de contrôle de la qualité en continu.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Autorisation permanente

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire	Volume journalier	
		Moyen (indicatif)	de pointe
La Neuville-des-Vaux	105 m ³ /h	1 680 m ³ /j	2 100 m ³ /j

pour un volume global annuel maximal de **620 000 mètres cubes**.

En cas de besoin de volume supplémentaire, le SAEP du Plateau de Saint-André de l'Eure devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 du Code de l'environnement, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- de la justification des volumes demandés.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)

5-1 : Enregistrement et suivi des données

Le débit prélevé doit faire l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique sur chaque captage.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Un passage caméra et une inspection doivent être réalisés tous les 10 ans. La prochaine devra avoir lieu avant 2023 ; Le rapport sera à transmettre au service police de l'eau (SPE) avant le 31 décembre 2023, avec si nécessaire, la programmation des travaux ou entretien à réaliser.

5-2 : Communication des résultats

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1^{er} mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 5-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les événements de maintenance.

Article 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Amélioration du réseau

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration d'utilité publique susvisé sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Article 13 : Cessation définitive des prélèvements

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie du Plessis-Hébert.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'existence sera mis à la disposition du public pour information en mairie du Plessis-Hébert.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

Article 17 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 18 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire du Plessis-Hébert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au président du SAEP du plateau de Saint-André-de-l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- M. le délégué territorial de la délégation territoriale de l'Eure de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- M. le directeur territorial Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Evreux, le

- 4 DEC. 2015

Le préfet,

Pour le préfet
en son délégué,
La secrétaire générale

Anno Laparre-Lacassagne

8/8

DDTM

27-2015-12-04-013

Arrêté DDTM/SEBF/15/190 autorisant le captage la
peupleraie à Sainte Geneviève les Gasny - SAEP

Cormeilles Lieuvin Thiberville

captage la peupleraie à ste Geneviève les Gasny



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/190
portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53
et autorisant le prélèvement permanent issu du captage de la Peupleraie
sur la commune de SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY
par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53 ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- le courrier de la DDTM27 en date du 16 mars 2015 de demande de renseignement en vue de la régularisation du captage de la Peupleraie ;
- le dossier intitulé « études préalables à l'autorisation de prélèvement et de déclaration d'utilité publique du forage la Peupleraie » déposé par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure le 8 juillet 2015 au guichet unique de l'eau de la DDTM de l'Eure.

Après communication, le 13 novembre 2015 du projet d'arrêté à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure et sa réponse par mail en date du 16 novembre 2015 ;

Considérant

- que la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure exerce la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} avril 2008 et exploite le forage de la Peupleraie ;
- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1975 pour ce forage sans qu'aucun acte administratif n'ait été délivré pour encadrer et autoriser le prélèvement ;
- que la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours pour ce forage et permettra d'assurer une protection complémentaire du captage avec un avis favorable de l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 3 octobre 2015 ;
- les essais de pompage réalisés du 10 au 11 octobre 2012 et l'inspection vidéo réalisée à la même période ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 du code de l'environnement datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour le captage concerné construit en 1975 ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ces captages sont justifiés et que le volume annuel demandé ne modifie pas le fonctionnement des ouvrages et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier : Généralités

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, dont le siège est :

12 rue de La Mare à Jouy
27120 DOUAINS

est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/PTE/Unité police de l'eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205 27 022 ÉVREUX Cedex
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 : Objet – Nature de l'autorisation

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, représentée par son président, est autorisée sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus du captage de la peupleraie sur la commune de SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
1. 1. 1. 0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration 1 ouvrage
1. 1. 2. 0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / n (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Autorisation 1 prélèvement 420 000 m³/an

Article 3 : Caractéristiques des ouvrages

Article 3.1 : Localisation

- Le captage de la peupleraie est situé au lieu-dit le Clos de la rivière, sur la commune de Sainte-Geneviève-les-Gasny et en rive droite de l'Epte. Ses références sont :

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert 93</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>section</i>	<i>parcelle</i>
LA PEUPLERAIE	01512X0039	X : 596 975	Y : 6 887 931	18 m	SAINTE-GENEVIEVE-LES-GASNY	ZA	425

Il alimente en eau les communes de Sainte-Geneviève-les-Gasny, Giverny et Gasny, soit une population de 4300 habitants.

Les eaux pompées sont renvoyées vers le réservoir de Sainte-Geneviève-les-Gasny d'une capacité de 1000 m³ qui redistribue l'eau aux trois communes.

Deux interconnexions fermées en usage normal peuvent être mises en service dans les deux sens entre la CAPE et le syndicat intercommunal des eaux de la région de Bonnières (SIERB).

Les forages « la Vacherie » à Moisson et « Galicet » à Freneuse peuvent alimenter en secours les administrés desservis par le forage de la Peupleraie. C'est une interconnexion à double sens.

La station « des Ajoux » à Giverny peut alimenter en secours les administrés de Giverny.

Article 3.2 : Description technique

L'ouvrage a été créé en 1975. Il est constitué de deux pompes de 60 m³/h.

L'eau provient de la nappe de la craie du Vexin Normand et Picard (HG3201).

Ses caractéristiques sont :

Profondeur	Diamètre de foration	Equipement
0 à 10,20 m	1 000 mm	tubage acier plein de 850 mm bétonnage annulaire
10,20 à 22,20 m	850 mm	tubage acier crépiné 780 mm
22,20 à 30 m	780 mm	tubage acier crépiné 780 mm

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Autorisation permanente

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire	Volume journalier de pointe
LA PEUPLERAIE	60 m ³ /h	1200 m ³ /j

pour un volume global annuel maximal de **420 000 mètres cubes**.

En cas de besoin de volume supplémentaire, la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 CE, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- de la justification des volumes demandés.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)

Article 5-1 : Enregistrement et suivi des données

Le débit prélevé doit faire l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique sur chaque captage.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;

- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Un passage caméra et une inspection doivent être réalisés tous les 10 ans. La prochaine devra avoir lieu avant 2022 et le rapport sera à transmettre au SPE **avant le 31 décembre 2022**, avec si nécessaire la programmation des travaux ou entretien à réaliser.

Article 5-2 : Communication des résultats

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1^{er} mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 4-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les événements de maintenance.

Article 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Amélioration du réseau

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration d'utilité publique susvisé sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Article 13 : Cessation définitive des prélèvements

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Sainte-Geneviève-lès-Gasny.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'existence sera mis à la disposition du public pour information en mairie de Sainte-Geneviève-lès-Gasny.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

Article 17 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 18 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de Sainte-Geneviève-lès-Gasny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- M. le délégué territorial de la délégation territoriale de l'Eure de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- M. le directeur territorial Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Evreux, le

- 4 DEC. 2015

Le préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
A. Lacassagne

Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2015-12-04-012

Arrêté DDTM/SEBF/15/192 4 autorisant le captage de la
Salle à Freneuse sur Risle - SAEP Cormeilles, Lieuvain,
Thiberville



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/15/192
portant déclaration d'existence au titre de l'article R214-53
et autorisant le prélèvement permanent issu
du captage « La Salle » sur la commune de Freneuse-sur-Risle
par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles-Lieuvin-Thiberville.

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 et suivants, R214-1, R214-6 et suivants, R214-53 ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- le décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet de la région Île-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- le courrier de la DDTM de l'Eure de demande de régularisation en date du 17 mars 2015 relative au prélèvement permanent issu du captage « La Salle » sur la commune de Freneuse-sur-Risle ;
- la lettre de réponse du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles – Lieuvin – Thiberville en date du 10 avril 2015 avec les éléments de la déclaration d'existence demandés.

Après communication, le 22 octobre 2015 du projet d'arrêté au président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles – Lieuvin – Thiberville dans le cadre de la procédure contradictoire et sa réponse par courrier en date du 25 novembre 2015.

Considérant

- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1956 pour le captage « La Salle » ;
- que le captage fait l'objet d'une DUP en date du 8/04/1975 et que les débits instantanés ne sont pas modifiés ;
- la procédure prévue à l'article R214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation de l'article R214-1 CE datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour le captage concerné ;
- la nécessité d'intégrer non plus uniquement le débit horaire maximal pompé mais aussi le volume annuel prélevé dans la nappe en lien avec son incidence sur la masse d'eau souterraine notamment ;
- que le captage « La Salle », prélève dans la ressource souterraine (nappe du Lieuvain-Ouche) et qu'il y a lieu conformément à l'article R214-42 du code de l'environnement de considérer l'ensemble des volumes prélevés pour la collectivité pour qualifier le régime administratif de la nomenclature de l'article R214-1, qui relève dans le cas présent de l'autorisation en prenant en compte celui de la Fontaine Dangereuse à Saint-Martin Saint-Firmin ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ces captages sont justifiés et que les volumes annuels ne modifie pas notablement le fonctionnement de l'ouvrage et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier – Généralités

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Cormeilles – Lieuvain – Thiberville, dont le siège est :

La Grande Rue
Château d'Eau
27230 HEUDREVILLE EN LIEUVIN

est dénommé ci-après « le demandeur ».

Le service police de l'eau (SPE), désigné dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/PTE/Unité police de l'eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27 022 ÉVREUX Cedex
mail : ddtm-sebf-pep@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet – Nature de l'autorisation

Le « SAEP de Cormeilles – Lieuvin – Thiberville », représenté par son président, est autorisé sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 susvisé et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus du captage « La Salle » sur la commune de Freneuse-sur-Risle.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
1. 1. 1. 0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
1. 1. 2. 0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	Autorisation La Salle : 190 000 m ³ /an (cumul, car même nappe que La Fontaine Dangereuse à St Martin St Firmin)

Article 3 : Caractéristiques de l'ouvrage

Article 3.1 : Localisation

Le captage « La Salle », est situé sur la commune de Freneuse sur Risle au lieu dit « Le Mont Ganel ».

<i>Nom du captage</i>	<i>Indice BSS</i>	<i>coordonnées Lambert-II</i>		<i>Altitude sol (NGF)</i>	<i>Nom de la commune</i>	<i>N° de section</i>	<i>N° de la parcelle</i>
La Salle	01224X0024	476 860	2 474 480	97	Freneuse-sur-Risle	ZH	37

Il dessert les communes de Condé-sur-Risle, Freneuse-sur-Risle, Saint-Christophe-sur-Condé, Saint-Grégoire-du-Viévre, Saint-Philbert-sur-Risle, Saint-Pierre-des-Ifs.

Article 3.2 : Description de l'ouvrage

L'ouvrage a été créé en 1956, il est constitué :

- de deux groupes électro-pompes de 50 m³/h fonctionnant en alternance,
- d'un captage gravitaire alimentant une bache,
- d'un bassin de trop plein,
- d'un dispositif de mesure de la turbidité,
- d'un système de stérilisation au chlore gazeux.

Pour les deux captages l'eau provient de la nappe du Lieuvin-Ouche.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Autorisation permanente

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volume horaire par pompe	Volume journalier	
		Moyen (indicatif)	de pointe
La Salle	50 m ³ /h	500 m ³ /j	1 200 m ³ /j

pour un volume annuel maximal cumulé de **190 000 mètres cube**.

En cas de besoin de volume supplémentaire, le « SAEP de Cormeilles – Lieuvain – Thiberville » devra transmettre au préfet un porté à connaissance dans les formes prévues à l'article R214-18 CE, qui sera notamment accompagné :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- de la justification des volumes demandés.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)

Article 5-1 : Enregistrement et suivi des données

Les débits prélevés devront faire l'objet d'une mesure continue à l'aide d'un compteur volumétrique.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Article 5-2 : Communication des résultats

Le bénéficiaire communique au SPE chaque année, avant le 1^{er} mars, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 4-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de chaque année ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les événements de maintenance ;
- le suivi du trop plein ;
- un dispositif de suivi du débit alimentant le cours d'eau devra être mis en place avant le 31 décembre 2017.

Article 6 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le demandeur doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 7 : Amélioration du réseau

Le demandeur doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au demandeur, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le demandeur tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Un mois après l'achèvement des travaux, le dossier de récolement et une note expliquant le fonctionnement des ouvrages ainsi qu'un document photographique des réalisations devront être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Dans les trois mois après l'achèvement des travaux, le demandeur fournira également le protocole d'entretien (ouvrages concernés, fréquence, type d'intervention, planning prévisionnel...).

Article 13 : Cessation définitive des prélèvements

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 14 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 16 : Publication et information des tiers

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise, sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Freneuse-sur-Risle.

Un exemplaire du dossier de déclaration d'existence sera mis à la disposition du public pour information à la mairie de la commune de Freneuse-sur-Risle.

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure pendant six mois minimum.

Article 17 : Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 18 : Exécution

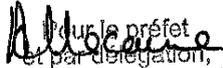
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune de Freneuse-sur-Risle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au président du SAEP de Cormeilles – Lieuvain – Thiberville.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie ;
- M. le délégué territorial de la délégation territoriale de l'Eure de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;
- M. le directeur territorial Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Evreux, le **- 4 DEC. 2015**

Le préfet,


pour le préfet
et par délégation,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-18-009

Arrêté du 18 décembre 2015 fixant les modalités de
transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats,

*Arrêté du 18 décembre 2015 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers,
des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie de
Normandie, de la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Normandie, de la
chambre de commerce et d'industrie de Basse-Normandie et du Groupement Interconsulaire "CCI de Normandie" à la chambre de commerce et d'industrie
de région Normandie.*

Basse-Normandie et du Groupement Interconsulaire "CCI
de Normandie" à la chambre de commerce et d'industrie de
région Normandie.



PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail, et de l'emploi

Arrêté n° du **18 DEC. 2015**

fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie de région Haute-Normandie, de la chambre de commerce et d'industrie de région Basse-Normandie et du Groupement Interconsulaire « CCI de Normandie » à la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie.

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code de commerce ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n° 2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie de Région Haute-Normandie, de la chambre de commerce et d'industrie de région Basse-Normandie et du Groupement Interconsulaire « CCI de Normandie » à la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie.

Article 2 :

Les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contrats, créances, droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie de Région Haute-Normandie, de la chambre de commerce et d'industrie de région Basse-Normandie et du Groupement Interconsulaire « CCI de Normandie » sont transférés

à la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie, à la date du 1er janvier 2016, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

Article 3 :

Les biens immobiliers et mobiliers, contrats, conventions, créances et dettes des trois établissements antérieurs à la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie, dont le détail figure aux annexes 1 et 2 du présent arrêté, sont transférés à celle-ci à la date du 1er janvier 2016.

Ces biens restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du Code général des impôts.

Article 4 :

En ce qui concerne les biens immobiliers transférés, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015 et leur désignation cadastrale figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 :

La chambre de commerce et d'industrie de région Normandie est subrogée dans tous les droits et obligations pour les contrats en cours à la date du 1er janvier 2016, concernant la chambre de commerce et d'industrie de région Haute-Normandie, la chambre de commerce et d'industrie de région Basse-Normandie et le Groupement Interconsulaire « CCI de Normandie », notamment pour les contrats de travail (annexe 2).

Article 6 :

En application de l'article 40-111 de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, les agents de droits publics sous statut employés par les chambres de commerce et d'industrie de région Haute-Normandie et Basse-Normandie sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie au 1er janvier 2016.

Ces agents sont de droit mis à la disposition de la chambre territoriale qui les employait à la date d'effet du transfert.

Article 7 :

Un arrêté préfectoral modificatif sera pris à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice 2015 des chambres de commerce et d'industrie de région de Haute-Normandie et de Basse-Normandie et

du groupement interconsulaire « CCI de Normandie » pour la présentation de l'état détaillé des actifs et passifs transférés à la chambre de commerce et d'industrie de région Normandie.

Article 8 :

Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie de la région Normandie.

Article 9 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Basse-Normandie, par intérim, et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales


Sylvie HOUSPIC

ANNEXE 1 - CCIR Normandie - Biens immobiliers

Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et descriptif sommaire) (ex: immeuble bâti, bureau et parking, EPZ, surface, ferme...)	Organisation juridique (ex: pleine propriété, copropriété...)	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Origine de propriété (ex: vente, donation, succession, etc.) (nom, adresse, coordonnées de l'étude notariale, acte notarié, copie d'inscription...)	Référence de publication au fichier immobilier	Droit d'occupation	Valeur brute d'acquisition (terrain + construction)	Amortissement (terrain + construction)	Valeur nette comptable (terrain + construction)	Droit d'enregistrement / de publicité foncière
CAEN	BOUSSOLE JURASSOISE ASSOCIÉE 1 Rue de la République - Saint-Casimir Caen 14931 CAEN CEDEX 9 BOUSSOLE JURASSOISE ASSOCIÉE 1 Rue René Cassin BP 20110 Saint-Castel 14051 GONFREVILLE CEDEX	Siège de la CCIR Basse-Normandie Immeuble bâti (bureau sur 2 étages avec parking)	Co propriété	Section AP 221 Section AP 226 Section AP 232 Section AP 237 Section AP 244	Surface totale: 1 ha 75/62/2a	VEFA du 28 février 2002 Étude de M ^{rs} VAINCELLE - DESJOURS et VELPEAU et MANGUILLIÈRE 6 Rue de la République 14000 CAEN Acte de vente du 28 février 2002 publié au service de la publicité foncière de Caen le 12 28 avril 2002 volume 2022 n° 2021			1 373 551,86	500 136,08	873 415,78	
MONT SAINT AIGNAN 76	23 Rue Alfred KESLER	immeuble bâti (bureaux TUGAP)	Pleine propriété	RD 360	3 189m ²	Terrain acquis le 31/07/1987 Acte de vente au service de la publicité foncière de Rouen le 02/08/1987 Blanc et Soudier Le Cat N°185 76300 Rouen	Bureau des hypothèques de Rouen n° 1934/75 le 22/09/1987	location à TUGAP	Terrain : 45 734,71€ Construction : 338 340,33€	259 394,40 €	124 681,24 €	

ANNEXE 2 - CCIR Normandie - Personnels

Matricule	Nom	Prenom	Date de naissance	Date Entrée	CCI	Classification administrative	Administratif/Enseignant	Statut	Date de fin de contrat en cours
HN0000120	ACHARD DE LA VENTE	Thierry		16/08/2007	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR DE POLE	Cadre	-
HN00001463	ADEMIAN	Nathalie		05/10/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	Conseiller bilans	Maitrise	-
HN00000118	AGRES	Sharon		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR ANGLAIS	Maitrise	-
HN00001089	ALAIN	Corinne		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE INDUSTRIE	Maitrise	-
HN00000084	ALLAIS	Frédéric		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre	-
HN00000281	ALLAIS	Marie Thérèse		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ACCUEIL	Employé	-
HN00000366	AMEINGUAL	Nathalie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT APPUI CONSEIL	Maitrise	-
HN00000728	AMIOT	Dominique		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR DISTRIBUTION	Cadre	-
HN00000563	ANQUNY	Corinne		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Maitrise	-
HN00001196	ANSELMI	Dominique		21/02/1983	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Employé	-
HN00000922	ARNAL	Claudia		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE PRODUITS QSE	Cadre	-
HN00000761	ARZUL	Catherine		01/01/2013	Contrat de travail	1DI - CDI hors statut	Animatrice de Formation	Maitrise	-
HN00000081	AUBE	Anne-Joëlle		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre	-
HN00000961	AUBE	Magalie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE RELATIONS CLIENTS	Maitrise	-
HN00000713	AUBER	Graziella		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE PEDAGOGIQUE	Employé	-
HN00000639	AUBLIN	Valerie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CRC	Cadre	-
HN00001258	AUDRAY	Justine		06/09/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHEF DE PROJET SIRH	Cadre	-
HN00000932	AVCI	Yurdagul		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	GESTIONNAIRE FORMATION	Maitrise	-
HN00001683	AZE	VALENTIN		25/06/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN POLYVALENT	Employé	-
HN00001573	BACHELET	Mathieu		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN SPECIALISE	Maitrise	-
HN00000739	BACHELET-LEBOUCHER	Marie-Pierre		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR FORCE DE VENTE / NEGOVENTIS	Cadre	-
HN00000714	BAILLEUL	Béatrice		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00001503	BAILLIEUL	ANNE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Maitrise	-
HN00000770	BAILLIOT	Sylvie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00000899	BALDO	Pascal		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE DEV RH	Maitrise	-
HN00000956	BAMIS	Emmanuelle		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE PRODUITS LANGUES	Cadre	-
HN00001062	BAPE	Aurélien		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET SI	Maitrise	-
HN00001272	BARANGER	Yann		01/01/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR REGIONAL JURIDIQUE ACHATS MARCHES P	Cadre	-
HN00001522	BARIL	STEPHANIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	-
HN00001387	BARIL	Pauline		19/09/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANT DE SERVICE	Employé	-
HN00000392	BARRIERE-DUBOSC	Florence		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR COMMUNICATION ET DES RELATIONS INST	Cadre	-
HN00000504	BARTHELEMY	NATACHA		07/09/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Maitrise	-
HN00001407	BASSIERE-BLOT	Gwénaëlle		15/07/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN PAIE	Maitrise	-
HN00000018	BASTIEN	Michel		01/03/2008	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre	-
HN00001101	BATTE	Josette		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSIONS COMMERCE	Maitrise	-
HN00000667	BATUT	Marie-Pierre		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE TECHNIQUE	Maitrise	-
HN00001584	BAUDELOT	STEPHANE		16/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR D'EQUIPE	Maitrise	-
HN00001081	BAUDEU	Fabrice		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER INDUSTRIE	Cadre	-
HN00001526	BAUDOUIN	KARINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HN00001575	BAYARD	PASCAL		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN GMAO	Maitrise	-
HN00000744	BAZILE	Isabelle		01/01/2013	Statut du personnel administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00001079	BECARD	Dominique		01/01/2013	Statut du personnel administratif des CCI	ODG - Directeur général	DIRECTEUR GENERAL	Directeur général	-
HN00000654	BECQUIN	Estelle		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CELLULE OPERATIONNELLE MARCHES PU	Cadre	-
HN00001578	BEHUET	PHILIPPE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE EXPLOITATION DES POINTS	Cadre	-
HN00000885	BELIARD	Jean-Baptiste		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION	Cadre	-
HN00000604	BELLENGER	FANNELY		01/09/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	OPE - Non permanent	CHARGE DE COMMUNICATION	Maitrise	-
HN00000765	BENARD	Marie-Christine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00000495	BENARD	CLAIRE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION REPRISE	Cadre	-
HN00000349	BENNACER	BRAHIM		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DEVELOPPEMENT ENTREPRISES	Cadre	-
HN00000011	BENOIT	Vanessa		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Maitrise	-
HN00000619	BENOUIOUA	KARIMA		16/10/2013	Code du travail	1DD - COD hors statut	ASSISTANT TECHNIQUE COMMERCIAL	Contrat aidé	-
HN00001577	BENRABAH	NAOUIAL		19/12/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HN00001559	BERARD	JULIEN		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT TECHNIQUE CONFIRME	Cadre	-
HN00001213	BERNIGAUD	Valerie		28/11/2001	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET SI	Cadre	-
HN00000674	BERTHE	Stephanie		01/01/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ARCHIVISTE	Maitrise	-
HN00000315	BERTRE	Christine		01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGE RELATION CLIENTS	Maitrise	-
HN00001532	BESNARD	JEAN-LUC		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN SPECIALISE	Maitrise	-
HN00000474	BESSIN	Fabrice		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN SYSTEME D'INFORMATIONS	Maitrise	-
HN00001000	BEYER	Christophe		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	SECRETAIRE GENERAL IFA	Cadre	-
HN00001544	BIELIER	LAURE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	-

HNO0000314	BILLERET	Eric		03/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT	Employé
HNO0001533	BLANCHARD	YANN		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN SPECIALISE	Maitrise
HNO0000664	BLERY	Fabienne		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Congé de transition	Cadre
HNO0000668	BLONDEL	Isabelle		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ANTENNE YVEIOT	Maitrise
HNO0000378	BOBICHON	EMMANUELLE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Maitrise
HNO0000502	BOCQUET	HELENE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN COMPTABLE CONFIRME	Maitrise
HNO0000009	BOISSIERE	Jocelyne		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF COMPTABLE ADJOINT	Cadre
HNO0001256	BOLEVE	Anne		25/03/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION	Cadre
HNO0000721	BOLLEN	Christine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE PEDAGOGIQUE	Employé
HNO0000852	BOIZER	Isabelle		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre
HNO0001567	BOSSAVIT	MARIANNE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HNO0000588	BOUDJERS	ADIL		12/08/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ANALYSTE BDD	Maitrise
HNO0001429	BOUGUER	Françoise		01/09/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	Assistante de service	Employé
HNO0000489	BOULLIER	ABDELHADI		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HNO0000170	BOUKOIR	SEBASTIEN		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Maitrise
HNO0001720	BOURGAUX	Cyril		01/09/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise
HNO0001365	BOURGEOIS	CLARISSE		20/02/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGE DE COMMUNICATION	Maitrise
HNO0000747	BOURGES	Stephanie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE COMMERCIALE	Maitrise
HNO0001178	BOURGUIGNON	Thomas		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE RELATIONS CLIENTS	Maitrise
HNO0000722	BOUTELET	Catherine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE GESTION & COMMUNICATION	Cadre
HNO0001550	BOUVIER	MARIE-ANNICK		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HNO0001572	BOUVIER-CANU	ISABELLE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HNO0000843	BREMARD	Ginette		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	HOTESSE D'ACCUEIL STANDARD	Employé
HNO0000063	BRESIL	Fredric		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATIONS	Maitrise
HNO0000078	BRETAGNE	Muriel		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER BILANS	Maitrise
HNO0001098	BRETAGNE	Celine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSIONS COMMERCE	Maitrise
HNO0001085	BRICE	Alexandra		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CREATION REPRISE TRANSMISSION ENT	Cadre
HNO0000073	BRIERE	Marianne		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ACCUEIL	Employé
HNO0000625	BRODIER	Christine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre
HNO0000387	BROSSARD	EMERY		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN COMPTABLE	Maitrise
HNO0000888	BRUGOT	Jean-Charles		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ACCOMPAGNEMENT CREATION REPRISE	Maitrise
HNO0000096	BUCHARD	Christelle		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Maitrise
HNO0001541	BUISSON	XAVIER		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Maitrise
HNO0000329	BULAN	Catherine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER GENERALISTE MIXTE DEBUTANT	Maitrise
HNO0001026	CABOT	AUDREY		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CUISINIER	Employé
HNO0001353	CADOT	Fabien		10/03/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CFA	Cadre
HNO0000755	CALLAC	Jessica		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN COMMUNICATION	Maitrise
HNO0001508	CALMESNIL	VALERIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Maitrise
HNO0001728	CANDAS	MARIE		05/10/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ANIMATEUR COORDINATEUR ASSO COMMERCANTS	Maitrise
HNO0001221	CANNINO	Christine		12/05/2008	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Assistant de pôle	Maitrise
HNO0000670	CANU	Sophie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maitrise
HNO0000376	CARPE	SANDRINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER SPECIALISE ENVIRONNEMENT	Cadre
HNO0001084	CARPE	Marie Helene		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE SERVICE COMMERCE	Cadre
HNO0001100	CAPRON	Tristan		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre
HNO0000065	CARPENTIER	Ouafae		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE SERVICE	Maitrise
HNO0001211	CARRE	Brigitte		27/07/1998	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Maitrise
HNO0000862	CARRERE	Nicolas		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET SI	Maitrise
HNO0001721	CARUEL	Antoine		01/09/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ANIMATEUR NUMERIQUE	Maitrise
HNO0001694	CASSARD	Laurent		17/08/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	FORMATEUR VENUE	Maitrise
HNO0001197	CATELAIN	Edith		07/02/1994	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE POLE	Maitrise
HNO0000093	CATELIN	Océane		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ACCUEIL	Employé
HNO0000350	CAVELAN	CATHERINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE VEILLE	Maitrise
HNO0001198	CELLIER	Jacky		01/04/2001	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET	Cadre
HNO0000072	CHAILLLOT	Bernadette		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DEPARTEMENT CREATION TRANSMISSION	Cadre
HNO0000649	CHALME	Estelle		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre
HNO0001735	CHAMBOURDON	Valérie		12/10/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANT	Employé
HNO0000729	CHANDELIER	Isabelle		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT	Maitrise
HNO0000430	CHAPRON	GAIETANE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER GENERALISTE MIXTE DEBUTANT	Maitrise
HNO0000001	CHARLEMAINE	Sandrine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Maitrise
HNO0000627	CHARRON	Jacques		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE POLE ETUDES ET DOCUMENTATION	Cadre
HNO0000985	CHATEL	Fanny		01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE PEDAGOGIQUE	Employé
HNO0001710	CHAUVEAU	QUENTIN		01/09/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	Maitrise

HN00000029	CHAUVEL	Véronique	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPLI CONSEIL	Employé
HN00000361	CHEDEVILLE	CORINNE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE DIRECTION	Maitrise
HN00001102	CHEMEL	Isabelle	01/09/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE SERVICE INDUSTRIE	Employé
HN00001716	CHERON	CAMILLE	03/09/2013	Code du travail	1DD - CDD hors statut	Technicien comptable	Apprenti
HN00000757	CHESNEAU	Michel	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE PEDAGOGIQUE PHARMACIE	Cadre
HN00000103	CHIMENTO	Dufier	01/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre
HN00001237	CHOUJALI	Nicolas	14/06/2010	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET	Maitrise
HN00001199	CHUPIN	Christian	01/09/1986	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	Cadre
HN00000510	CHUQUET	ELODIE	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ANIMATEUR FISAC	Maitrise
HN00001635	CIELAT	Oriane	03/09/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	DOCUMENTALISTE	Maitrise
HN00000143	CIPOIRE	Nathalie	17/08/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR ANGLAIS	Maitrise
HN00001234	CLOSA	Gregory	12/04/2010	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL	Maitrise
HN00001527	COEURDOUX	CHANTAL	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé
HN00000042	COLOMBE	Valérie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPLI CONSEIL	Maitrise
HN00000966	COLOMBEL	Amélie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre
HN00000653	COLOMBIER	François	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	REDACTEUR EN CHEF	Cadre
HN00001200	COQUE	Beatrice	01/05/1989	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN COMPTABLE	Maitrise
HN00001088	CORMIER	Beatrice	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE SERVICE INDUSTRIE	Cadre
HN00000833	CORNU	Sophie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE TECHNIQUE	Maitrise
HN00000013	COTEL	Charlotte	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGÉE DE MISSION UC	Maitrise
HN00000663	COTTEREAU	Véronique	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	GESTIONNAIRE APPRENTISSAGE	Maitrise
HN00001380	COUDRINE	Fatima	22/04/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGÉ DE formalités	Maitrise
HN00000291	COUILLET	Cyril	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Chargé de coordination pédagogique confirmé	Cadre
HN00000402	COURANT	JOSEE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION REPRISE	Maitrise
HN00000921	COUSIN	Fredric	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE POLE RESSOURCES TECHNIQUES & INFO	Cadre
HN00000669	COUSSOT	Pascal	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Maitrise
HN00000100	COZE	Nathalie	15/07/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ANTENNE BERNAVY	Cadre
HN00000631	CREZE	Véronique	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ACCOMPAGNEMENT A L'INTERNATIONAL	Cadre
HN00001438	CROCCQUEVILLE	AGATHE	22/09/2014	Code du travail	ONP - Not permanent	Assistant documentaliste	Contrat aidé
HN00001571	CRON	SYLVIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HN00000580	DALLOZ	MARIANNE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMMUNICATION CONFIRME	Cadre
HN00000472	DAMAMME	ELISE	01/03/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE	Cadre
HN00001226	DANIEL	Fanch	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER GENERALISTE INDUSTRIE SERVICES DEB	Cadre
HN00000844	DANTIER	Frédéric	04/08/2008	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	MAITRE DE PORT	Maitrise
HN00001553	DAVESNE	SANDRINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé
HN00001634	DAVID	Lydie	01/03/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	FORMATEUR ENSEIGNANT	Maitrise
HN00000723	DAVID	Anne	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE PEDAGOGIQUE	Employé
HN00000920	DAVID	Christophe	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATIONS	Maitrise
HN00001247	DAVID	Raphaëlle	01/01/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Maitrise
HN00001502	DAVID	CELINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HN00000497	DE BELLIS	FLORENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT FORMALITES FICHERS	Maitrise
HN00001097	DEBAUT	Stephanie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maitrise
HN00000543	DECAIX	CHARLOTTE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION	Cadre
HN00000107	DECLERCQ	Christophe	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMATION	Maitrise
HN00001107	DECORCHEMONT	Marie-Christine	01/09/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE	Employé
HN00000671	DECREAU	Evelyne	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE PEDAGOGIQUE	Employé
HN00000075	DEGROOT	Gaëlle	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE FORMATION	Cadre
HN00001269	DEH	HAROUNA	17/12/2013	Code du travail	1DD - CDD hors statut	Technicien polyvalent	Contrat aidé
HN00000701	DELAHAYE	Brigitte	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Assistante développement clubs & réseaux	Employé
HN00000389	DELAONDRE	AURELIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT RECRUTEMENT/FORMATION	Maitrise
HN00000035	DELARUE	Géraldine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise
HN00000056	DELBECQ	Marianne	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maitrise
HN00000824	DELBROUCK	Stephane	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise
HN00000506	DELERUE	Alexis	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	MANAGER	Cadre
HN00001515	DELPÊCH	MARIE-NOELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HN00000490	DELRUE	AURELIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATRICE ANIMATION PEPINIERE	Maitrise
HN00001242	DEMAREST	Rémi	19/10/2004	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE	Cadre
HN00001524	DEMEILLERS	JEAN-JACQUES	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Maitrise
HN00001261	DENIEL	Sylvie	18/10/1982	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Maitrise
HN00000287	DENIS	Nadège	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre
HN00000679	DENOENT	Catherine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE FORMALITES INTERNATIONALES	Employé
HN00000283	DEPRE	Auréli	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Assistante Compta Paie	Maitrise

HNO0000771	DESANSAC	Roxanne		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	
HNO0001658	DESBOIS	Michelle		20/05/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	RESPONSABLE ANTEENNE PAYS DE BRAY	Maitrise	
HNO0000043	DECHAMPS	Catherine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE FORMATION	Maitrise	
HNO0000810	DECHERES	Camille		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre	
HNO0001556	DESCRETTES	NADJEE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	
HNO0001564	DESERT	JEAN-PIERRE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN SPECIALISE	Maitrise	
HNO0000086	DESEVAUX	Marie-Pierre		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPLI CONSEIL DIS	Employé	
HNO0001528	DESIARDINS	ANNICK		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	
HNO0000628	DESJONQUIERES	Sylvie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE GRC	Cadre	
HNO0000337	DESOLLE	SYLVIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE	Employé	
HNO0000477	DEHERVILLEZ	PASCALINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR PROXI	Cadre	
HNO0000740	DIAS ALVES	Claudine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE DIRECTION	Maitrise	
HNO0001631	DJEMRI	Oualid		01/03/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	Employé	
HNO0000787	DOLEY	Germaine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR DOCUMENTATION	Cadre	
HNO0000097	DONNEFOY MULOY	Julie		14/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION ZAE	Cadre	
HNO0001548	DORE	VERONIQUE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	
HNO0000774	DOUARI	Mohamed		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	
HNO0001232	DOULARIN	Marion		16/03/2009	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre	
HNO0000672	DOUBLET	Carole		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Employé	
HNO0000889	DOUGHTY	Cécile		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION	Cadre	
HNO0000475	DRAPE	MICHEL		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CONSEILLERS MIXTE	Cadre	
HNO0000881	DROMIGNY	Marie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CLUBS & RESEAUX	Cadre	
HNO0001498	DUBOC	PIERRETTE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	
HNO0000373	DUBREUIL	Bernard		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATIONS	Maitrise	
HNO0000734	DUBUISSON	Brigitte		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMMERCIAL ALTERNANCE	Maitrise	
HNO0000358	DUCRET	ANNE-MARIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	MANAGER DE PROJETS	Cadre	
HNO0000397	DUFOUR	Nathalie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATIONS	Maitrise	
HNO0001562	DUHAMEL	FRANCOISE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	
HNO0000037	DUMESNIL	Marie-Odile		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE	Employé	
HNO0000688	DUMESNIL	Sylvie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AIDE COMPTABLE	Employé	
HNO0000395	DUMINY	EUGENE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DEVELOPPEMENT DES RH	Cadre	
HNO0001555	DUMONT-ROTY	FABRICE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	
HNO0001254	DUPORT	Aurélié		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION	Cadre	
HNO0000526	DUPUIS	Valérie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE OFFRES	Cadre	
HNO0000017	DUQUENNOY	Claire		02/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre	
HNO0001579	DURAND	THERRY		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	
HNO0000294	DUTOT	France Lise		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT COMMUNICATION	Maitrise	
HNO0001201	DUVAL	Catherine		01/01/1986	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Maitrise	
HNO0000720	DUVAL	Micheline		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Employé	
HNO0000748	DUVAL	Victoria		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	GESTIONNAIRE IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Maitrise	
HNO0000054	DUVENNOY	Pascal		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ANTEENNE ANDELYS	Cadre	
HNO0000279	DUVIVIER	Annie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE FORMALITES	Maitrise	
HNO0001360	EBRAN	NADEGE		01/04/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	TECHNICIEN COMPTABLE	Employé	
HNO0001218	EL-SERBAMI	Azra		26/02/2007	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Maitrise	
HNO0001568	ELIE	VALERIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	
HNO0000590	ELOY	AURÉLIE		11/03/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DU CONTROLE DE GESTION	Cadre	
HNO0001714	ETCHETO	Florence		01/09/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DES MOYENS GENERAUX	Cadre	
HNO0001530	EUDE	SANDRINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	
HNO0001534	EVEN	ISABELLE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	
HNO0001525	FAGOT	JEAN-PIERRE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES	Maitrise	
HNO0001581	FASQUEL	CLEMENT		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE GRANDS TRAVAUX	Cadre	
HNO0001202	FAUVEL	Guylaïne		04/01/1982	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE GESTION RESSOURCES HUMAINES	Maitrise	
HNO0001205	FENJOU	Florence		02/05/2000	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre	
HNO0000656	FERA	Bernadette		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Congé de transition	Cadre	
HNO0001499	FERAY	PHILIPPE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	
HNO0001248	FERBUS	Nicolas		01/01/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DES MOYENS GENERAUX	Maitrise	
HNO0000518	FERET	FRANCIINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION	Cadre	
HNO0000047	FELIUILLE	Alain		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ENTRETIEN	Employé	
HNO0000061	FASSE LAURENT	Pascalie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE DIRECTION CCI FORMATION EURE	Maitrise	
HNO0000363	FICHET	SYLVIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT APPLI CONSEIL	Maitrise	
HNO0001055	FILLATRE	Hélène		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE COMMERCIALE	Maitrise	
HNO0000079	FIORINI	Amélie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ESCCI	Cadre	
HNO0000587	FLOUQUET	PATRICE		07/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHAUFFEUR DU PRESIDENT ET DES ELUS	Employé	

HN00000731	FOLLAIN	Sandrine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT	Maitrise	-
HN00000718	FOLOPPE	Béatrice	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00001540	FONTAINE	BRUNO	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	-
HN00001453	FOSSEY	Eloïse	01/10/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT FORMALITES FICHIER	Maitrise	-
HN00001696	FOUACHE	François	17/08/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	COMMERCIAL ALTERN.	Maitrise	-
HN00000753	FOUCAULT	Céline	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPRENTISSAGE	Maitrise	-
HN00000888	FOURMENTRAUX	Christine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise	-
HN00000599	FRANCOIS	MICKHAEL	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER GENERALISTE COMMERCE DEBUTANT	Maitrise	-
HN00000630	FREGER	Pascale	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER JURIDIQUE	Cadre	-
HN00001552	FRERET	LAETITIA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGEE DE COMMUNICATION	Employé	-
HN00001091	FREJUNET	Delphine	02/05/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN POLYVALENT	Employé	-
HN00001582	FUETEL	FLAVIEN	20/10/2008	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Employé	-
HN00001230	GALARD	Béatrice	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE FICHIER	Employé	-
HN00000675	GALLAIS	Annie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE D'ETUDES	Employé	-
HN00000835	GALLARDO	Isabelle	01/04/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR RESTAURATION	Maitrise	-
HN00000655	GALUSZKA	Henri	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00000732	GAMBIER	Odile	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR RESTAURATION	Cadre	-
HN00001093	GANON	Jean-Jacques	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre	-
HN00001086	GARCIA	Anne-Marie	01/06/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE COMMUNICATION / RELATIONS ENTREPR	Cadre	-
HN00001675	GASCARD	Thierry-Olivier	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise	-
HN00000700	GASCOIN	Carole	01/04/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	JOURNALISTE	Maitrise	-
HN00001212	GASLY	Jacques Olivier	01/06/2001	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR ECONOMIE	Maitrise	-
HN00001159	GASTON	Stéphane	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE APPUI COMMERCE	Cadre	-
HN00000280	GAUTIER	Gilles	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPRENTISSAGE	Maitrise	-
HN00000895	GENEVIER	Valérie	01/04/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE	Employé	-
HN00000522	GENTIL	MATYSSON	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE RH PALE	Maitrise	-
HN00001012	GENZA	Eva	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	ONP - Non permanent	CONTROLEUR DE GESTION	Cadre	-
HN00001409	GEULIN	Jean-Baptiste	23/06/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	-
HN00001549	GILLES	FABRIENNE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF COMPTABLE	Employé	-
HN00000221	GILLOT	Sylvie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE CREATION	Maitrise	-
HN00000819	GIBLOT	Nadège	01/04/2013	Code du travail	1DD - CDD hors statut	CHARGE D'ETUDES	Maitrise	-
HN00000327	GODFREY	Alizée	23/09/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGEE DE FORMALITES	Maitrise	-
HN00000568	GODFREY	KAREN	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	DIRECTEUR INNOVAPOLE	Maitrise	-
HN00000848	GODIN	Tania	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR DU CEPPIC	Cadre	-
HN00000865	GONARD	Thierry	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE EVENEMENTIEL	Cadre	-
HN00000657	GONTIER	Olivier	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT	Maitrise	-
HN00000660	GOURC	Cécile	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION REPRISE	Maitrise	-
HN00000941	GOYER	Mathieu	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre	-
HN00000365	GRAMMARE	GERALDINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF COMPTABLE	Cadre	-
HN00000749	GRANDJEAN	Christine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR DE MISSION REVITALISATION	Employé	-
HN00001082	GRANDSIRE	Sabrina	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS	Cadre	-
HN00001214	GRANIER	Pierre	06/01/2003	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR EN LANGUES	Maitrise	-
HN00001253	GRAVIER LECARPENTIER	Crystal	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre	-
HN00001679	GRENET	Pierre	22/06/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	DIRECTEUR DE POLE	Employé	-
HN00000377	GRIVEL	CLARE	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANT	Cadre	-
HN00000106	GUERHENECC	Eric	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION	Cadre	-
HN00000222	GUENE	François-Xavier	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR EN LANGUES	Maitrise	-
HN00000212	GUENGANT	Bénédictine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre	-
HN00000989	GUESMON	Patricia	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maitrise	-
HN00001203	GUILLET	Philippe	15/03/2001	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION	Maitrise	-
HN00001478	GUILLAUME	Simon	03/11/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEILLER DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL	Maitrise	-
HN00000383	GUILLOTIN	YOLAIN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT COMMERCIAL	Maitrise	-
HN00001547	GULDNER	ARELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HN00001736	GUY	Mélanie	01/10/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Maitrise	-
HN00000758	GUZMAN	Marie-Odile	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ANIMATEUR DE FORMATION	Maitrise	-
HN00001632	HAILLEZ	Julien	09/03/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER COVIME/TOURISME	Cadre	-
HN00001477	HALLA	Mohamed	03/11/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Maitrise	-
HN00000773	HAMEL	François-Régis	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00000992	HAMON	Bertrand	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ANIMATEUR DE FORMATION	Maitrise	-
HN00000861	HANNIER	Gaëlle	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE COMMERCIALE	Maitrise	-
HN00000972	HARRACHI	Djamila	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ANIMATEUR TERRITORIALE	Maitrise	-
HN00001231	HAUDECOEUR	Céline	01/12/2008	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre	-
HN00000903	HAUSTANT	Dominique	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION KM	Cadre	-

HN00000034	LE GOFF	Sandra	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPLI CONSEIL	Maitrise	-
HN00001093	LE GUEN	Alain	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT DE MOYENS GENERAUX	Employé	-
HN00000958	LE LOUTRE	Valérie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPREISES	Cadre	-
HN00000400	LE MONNIER	VIRGINIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE DIRECTION	Maitrise	-
HN00000323	LE SAUSSE	Florence	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE DIRECTION	Maitrise	-
HN00000092	LEBARBANCHON	Géraldine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION MARKETING	Maitrise	-
HN00000871	LEBLOND	Stéphanie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE RELATIONS CLIENTS	Maitrise	-
HN00001586	LEBOURNE	FLORENCE	05/05/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Employé	-
HN00000491	LEDOUCHER	ALEXANDRA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN COMPATIBLE CONFIRME	Maitrise	-
HN00000296	LEBOURG	Nadine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE FORMALITES	Maitrise	-
HN00000851	LEBBET	Lysiane	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE PEDAGOGIQUE	Employé	-
HN00002107	LECARPENITIER	Géraldine	12/10/1998	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER DEVELOPEMENT INTERNATIONAL	Cadre	-
HN00000062	LECFERF	Cyril	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DCT	Cadre	-
HN00000396	LECFERF	BRIGITTE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE CABINET PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERA	Cadre	-
HN00000380	LECFERF	SANDRINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Employé	-
HN00000341	LECFERF	BRIGITTE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT APPLI CONSEIL	Maitrise	-
HN00000039	LECLERC VOIDIE	Sophie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ALTERNANCE	Cadre	-
HN00001640	LECLERCQ	Benjamin	30/03/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre	-
HN00000113	LECOLLEY	Michael	21/03/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN DE MAINTENANCE	Maitrise	-
HN00000635	LECOQ	Jean-Michel	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ANALYSTE BUDGETAIRE	Maitrise	-
HN00001531	LECROQ	WILFRIED	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES	Maitrise	-
HN00001677	LEDANOIS	Bruno	01/06/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	EMPLOYE DES MOYENS GENERAUX	Employé	-
HN00000715	LEDARD	Hélène	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00001494	LEDUC	CLAUDINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	-
HN00000847	LEFEBVRE	Chantal	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE PRODUITS MANAGEMENT	Cadre	-
HN00000005	LEFEBVRE	Agnès	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Maitrise	-
HN00000683	LEFEBVRE	Martine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE FICHERS	Employé	-
HN00001412	LEFFER	Odile	16/06/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE PEDAGOGIQUE	Maitrise	-
HN00001167	LEFETZ	Béatrice	16/12/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE WEB	Maitrise	-
HN00000775	LEFORESTIER	Fabienne	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00000305	LEFRANCOIS	DELPHINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER SPECIALISE	Cadre	-
HN00000343	LEGRAND	ERIC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR LOGISTIQUE	Employé	-
HN00000307	LEMARCHANT	Elise	02/04/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGE DE RELATION CLIENTS	Employé	-
HN00001715	LEMARCHANT	Béatrice	01/09/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESP.COM & MARKETING	Cadre	-
HN00001244	LEMESLE	François	01/10/2011	Statut du personnel administratif des CCI	ODG - Directeur Général	DIRECTEUR GENERAL	Directeur général	-
HN00000636	LEMOINE	Roselyne	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre	-
HN00001537	LENDORMAND	CAROLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HN00000726	LENDORMAND	Dominique	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE SERVICE TECHNIQUE IFA	Maitrise	-
HN00000817	LEPAGNOL	Oliver	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR SYSTEME INFORMATION	Employé	-
HN00001516	LEPAON	LUDOVINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Maitrise	-
HN00000719	LEPELLETIER	Valérie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE PEDAGOGIQUE	Employé	-
HN00000969	LEPETIT	Delphine	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00001208	LEROUX BANCE	Nathalie	01/07/1998	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DE SERVICE	Cadre	-
HN00000725	LEROY	Patricia	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	HOTESSE D'ACCUEIL STANDARD	Employé	-
HN00000770	LESEIGNEUR	Diane	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE DEPARTEMENT	Cadre	-
HN00000224	LESIMPLE	Laurent	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DEA	Cadre	-
HN00000449	LETILLIER	Laurence	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET CAMPUS NUMERIQUE	Maitrise	-
HN00000505	LETENDART	Anne	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE MARKETING & GRC	Cadre	-
HN00000678	LETOT	Nathalie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DEVELOPEMENT	Maitrise	-
HN00000117	LEVASSEUR	Christine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR	Maitrise	-
HN00000368	LEVESQUE	CHRISTINE	01/01/2006	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DES FORMALITES	Maitrise	-
HN00001217	LEVOIR	Patricia	01/04/2006	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR POLE FORMATION ET DEVELOPEMENT DES	Cadre	-
HN00000736	LHONORE	Elizabeth	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HN00000053	LIDOME	Alain	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DRAF-ADJOINT	Cadre	-
HN00000857	LIMARE	Hélène	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN SYSTEME D'INFORMATIONS	Maitrise	-
HN00000338	LIMARE	PATRICE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR DE L'EQUIPE TECHNIQUE	Maitrise	-
HN00000963	LIOT	Elise	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION	Maitrise	-
HN00000055	LORENTZ	Franck	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ANTENNE PONT-AUDERMER	Cadre	-
HN00001400	LOUET	Albert	03/06/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER DEVELOPEMENT INTERNATIONAL	Maitrise	-
HN00001090	LOUET	Mireille	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE FORMALITES	Maitrise	-
HN00000357	LUCAS	FREDERIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT FORMALITES FICHERS	Maitrise	-
HN00000354	LUCAS	JACQUES	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION REPRISE CONFIRME	Cadre	-
HN00000650	MAFFEI	Nadia	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre	-

HNO0000702	MAGDOUL	Karima	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	GESTIONNAIRE APPRENTISSAGE	Maitrise
HNO0000282	MAHEUT	Raynald	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX EST	Cadre
HNO0000689	MAHEUX	Isabelle	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise
HNO0000344	MAHOT	Laurence	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF A L'INTE	Cadre
HNO0001545	MAILLARD	FLORENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HNO0000503	MAILLET	CEDRIC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CONSEILLERS COMMERCIE	Cadre
HNO0000661	MAILLERIE	Nadine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Cadre
HNO0000469	MAMMERI-POTE	MALIKA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	MANAGER	Cadre
HNO0000697	MARIC	Ingrid	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN SYSTEME D'INFORMATIONS	Maitrise
HNO0001605	MARCHEL	Christophe	05/01/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGEE DE MISSION AXE SEINE	Cadre
HNO0001535	MARIE-FEREY	CHRISTELE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE	Maitrise
HNO0001574	MARIGNY	ELIANE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HNO0000916	MARITAUD	Charlotte	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE COMMERCIALE	Maitrise
HNO0000089	MAROLLES	Amélie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maitrise
HNO0000930	MARTEL	Alexandre	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANT	Employé
HNO0001520	MARTIN	NICOLAS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HNO0001543	MARTIN	FREDERIC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT TECHNIQUE DE LA MAINTENANCE	Employé
HNO0001561	MASSON	SANDRINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HNO0000971	MASUREL	Marie-Liesse	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGEE DE RELATIONS ENTREPRISES	Maitrise
HNO0001243	MAUGARS	Sabrina	01/10/2011	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE POLE	Maitrise
HNO0000494	MAUGENDRE	Julien	04/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR SYSTEME INFORMATION	Maitrise
HNO0000637	MAZERAU	Philippe	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre
HNO0000095	MEGANCK	Christophe	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre
HNO0000087	MENISSEZ	Fabien	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER INNOVATION	Cadre
HNO0000303	MERCIER	Joel	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER INNOVATION	Cadre
HNO0000741	MERLIN	Nathalie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	ODG - Directeur général	DIRECTEUR GENERAL	Directeur général
HNO0000984	MESSELIER	Sophie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGEE DE LA REGIE PUBLICITAIRE ET DES PARTE	Maitrise
HNO0000523	MESSERLI	Sandrine	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	OPE - Permanent	DEVELOPPEUR APPRENTISSAGE	Maitrise
HNO0000638	MICHALCAK	Stephane	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN PAIE	Maitrise
HNO0000738	MICHAUD	Karine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATIONS	Maitrise
HNO0000741	MICHAUX	Nathalie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF & COMPTABLE DE FOR	Maitrise
HNO0001103	MICHEL	Patrick	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	RESPONSABLE SERVICE DG/PDT	Cadre
HNO0001529	MICHELE	DAVID	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ARCHIVES	Maitrise
HNO0001534	MILLET	SYLVAIN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT TECHNIQUE CONFIRME	Cadre
HNO0001437	MILLOUD	BETTY	22/09/2014	Code de travail	ONP - Non permanent	RECEVEUR DES PEAGES POLYVALENT	Employé
HNO0000695	MINFRAY	Florence	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINISTRATIF	Employé
HNO0001410	MIRANDE	Sandrine	02/07/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGEE DE FORMALITES	Maitrise
HNO0000556	MIRAY	JEAN-BAPTISTE	02/05/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Employé
HNO0000605	MORRANI	MAROUA	09/09/2013	Code de travail	IDD - CDD hors statut	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Cadre
HNO0000585	MONNE	AGATHE	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE ADMINISTRATIF	Contrat aidé
HNO0000686	MONNEAUX	Hélène	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ANIMATEUR COORDINATEUR ASSO COMMERCANTS	Maitrise
HNO0000870	MONNET	Pascal	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPRENTISSAGE	Maitrise
HNO0001497	MONNIER	GENEVIEVE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PHOTOGRAPHE	Maitrise
HNO0001262	MONTAGNE-RIVIERE	Lyrie	04/04/2005	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE	Maitrise
HNO0001560	MONTIER	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CELEUIE CONSEILS ACHATS MARCHES P	Cadre
HNO0001580	MOREAU	STEPHANE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HNO0000082	MOREAU	Nancy	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN SPECIALISE	Maitrise
HNO0001518	MOREAU	BEATRICE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPUI CONSEIL	Maitrise
HNO0000993	MOREL	Venericas	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé
HNO0000069	MORIN	Isabelle	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ANIMATEUR DE FORMATION	Maitrise
HNO0000094	MORVAN	Lauriane	13/05/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE FORMATION	Maitrise
HNO0000707	MOUCHON-LAVI	Marie-Line	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPUI CONSEIL	Employé
HNO0001491	MOUJETTE	LAURENT	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR COMMERCIE VENTE	Cadre
HNO0000704	MOULARD	Chantal	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN BUREAU D'ETUDES	Maitrise
HNO0001650	MOUSSET	CHRISTOPHE	11/05/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise
HNO0000383	MOUTON	MARIE-CHRISTINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Maitrise
HNO0000648	NAITALI	Francois	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE DIRECTION	Maitrise
HNO0001273	NAUDON	Angélique	09/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE AFE	Cadre
HNO0000842	NEUFVILLE	Samuel	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL	Maitrise
HNO0000896	NEY	Eliane	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DU SERVICE DEVELOPPEMENT DES ENTR	Cadre
HNO0001719	NICOL	Nathalie	01/09/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE DIRECTION GENERALE	Employé
HNO0001116	NICOLAE	Maria-Cristina	02/04/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR CONCEPTEUR	Maitrise
HNO0000942	NIGAUT	Pascal	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR CONCEPTEUR	Maitrise
						ENSEIGNANT	Maitrise

HN00000160	NION	David	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR FRAIS HIST GEO	Maitrise
HN00001509	NOEL	CHANTAL	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé
HN00001510	NOEL	GAETANE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE ADMINISTRATIF	Employé
HN00001268	NOILENT	Christine	01/01/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET COMMUNICATION	Cadre
HN00000565	NOVAL	Fanny	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEILLER GENERALISTE MIXTE DEBUTANT	Maitrise
HN00000093	OURY	Brigitte	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	GESTIONNAIRE FICHIERS	Employé
HN00000548	OZENNE	JEAN-FRANCOIS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONDUCTEUR D'OPERATIONS	Cadre
HN00000602	PAGENOT	NOEMIE	03/06/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ANIMATEUR COORDINATEUR ASSO COMMERCANTS	Maitrise
HN00001513	PAILLETTE	OLIVIER	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé
HN00001519	PAIN	VERONIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé
HN00001505	PAINCHAULT	SEVERINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE ADMINISTRATIF	Employé
HN00000136	PATRELLE	Sophie	16/08/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR VENUE	Maitrise
HN00000278	PATRY	Jean Marc	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION	Cadre
HN00000651	PAUTHIER	Isabelle	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	JOURNALISTE	Maitrise
HN00001013	PELLIER	FABEN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Employé
HN00000046	PERIER	Emmanuel	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maitrise
HN00000640	PETIT	Agnès	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HN00000059	PETIT	Stephanie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE PRODUITS DEVELOPPEMENT DES COMPET	Cadre
HN00000487	PHILIPPE	AUDE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE FORMATION ENTREPRISES	Cadre
HN00001489	PIARROT	MARIE-LINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE INFORMATION ECONOMIQUE	Cadre
HN00000175	PICARD	Herve	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Maitrise
HN00000098	PICHARD	Morgane	11/02/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMMERCIALE ALTERNANCE	Maitrise
HN00001523	PAGEON	PATRICIA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION REPRISE	Cadre
HN00000687	PIGNE BACHELET	Annick	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé
HN00000312	PIQUENOT	Eugénie	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE	Maitrise
HN00000356	PLAQUEVENT	ISABELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE RELATION CLIENTS	Maitrise
HN00000083	PODEVIN	Carole	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER GENERALISTE COMMERCE DEBUTANT	Maitrise
HN00001426	POISSON	Clotilde	01/08/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	OPE - Permanent	RESPONSABLE FORMATION	Cadre
HN00001506	POISSON	SYLVIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL	Maitrise
HN00000058	POLARD	Nelly	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé
HN00000873	PONTHIEUX	Stephanie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE RH	Cadre
HN00000754	POTDEVIN	Sonia	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE EVENEMENTIEL	Maitrise
HN00001405	POUPEL	Charline	16/06/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE PEDAGOGIQUE	Maitrise
HN00000970	POUILLOT	Lara	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ACCOMPAGNATEUR SOCIO-PROFESSIONNEL	Maitrise
HN00000345	PRESSARD	CATHERINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER GENERALISTE	Maitrise
HN00001679	PREUDHOMME	CAMILLE	16/03/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	RESPONSABLE ANIMATEUR PEPINIERE "LE VAISSEAU"	Maitrise
HN00000645	PROKOP	Pascal	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER GENERALISTE MIXTE DEBUTANT	Maitrise
HN00001393	PROUTEAU	Anais	02/06/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	RESPONSABLE POLE PROXIMITE	Cadre
HN00000316	QUEMION	Fredérique	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Maitrise
HN00001665	QUERTIER	Maryse	26/05/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEILLER TOURISME	Cadre
HN00000705	QUESTIER	Sylvie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ARCHIVISTE	Maitrise
HN00000825	RAOUT	Alexandra	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION TRANSMISSION ENTREPRISES	Cadre
HN00000110	RAHOUJAO RAJERISON	Verolaba	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE VEILLE	Maitrise
HN00001414	RAKKOUUCHE	NAIMA	23/06/2014	Code du travail	IDD - CDD hors statut	FORMATEUR MATHÉMATIQUES	Maitrise
HN00000369	RAMM	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Conseiller 1er accueil	Contrat aidé
HN00000394	RAOULT	KAREN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE EMPLOI FORMATION	Cadre
HN00000479	REALX	Vestale	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER GENERALISTE INDUSTRIE SERVICES DEB	Maitrise
HN00000962	REARD	Emilie	02/09/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Maitrise
HN00000074	RENOULT	Emilie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMMERCIALE TAXE D'APPRENTISSAGE	Maitrise
HN00001718	RICARD	Florian	01/09/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	GESTIONNAIRE LES AIDES.FR	Maitrise
HN00000025	RICHARD	Carole	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ANIMATEUR COMMERCE CENTRE VILLE	Cadre
HN00001225	RIGAUDIÈRE	Jérôme	23/06/2008	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER COMMIE/TOURISME	Cadre
HN00000440	RIOU	CHRISTELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre
HN00000384	RIOUL	Thomas	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATRICE ANIMATION	Maitrise
HN00000095	ROBERT	Marlene	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGÉE DE MISSION SIG	Employé
HN00001099	ROBERT	Sarah	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COURSIER	Cadre
HN00000904	ROBERT	Auréli	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE GESTION	Maitrise
HN00000080	ROBERT	Emmanuel	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	Maitrise
HN00000386	ROCHE	OLIVIER	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre
HN00000699	ROLAIN	Christèle	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE	Maitrise
HN00001558	ROMAIN	CEDRIC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Maitrise
						TECHNICIEN POLYVALENT	Employé

HNO0000698	ROMANOV	Stéphanie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	EMPLOYE DE RESTAURATION	Employé	-
HNO0000026	ROOSE	Laurence		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE PLANNIFICATION	Cadre	-
HNO0001681	ROUJET	Nicolas		15/06/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	TECHNICIEN SYSTEME D'INFORMATIONS	Maîtrise	-
HNO0001493	ROSCONVAL	Sylvie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES	Maîtrise	-
HNO0001236	ROUDAUT	Jonathan		10/05/2010	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL	Cadre	-
HNO0000643	ROUSSEL	Bertrand		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre	-
HNO0000733	ROUSSIGNOL	Pascal		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PSYCHOLOGUE	Maîtrise	-
HNO0001259	RUFFRAY	Auréli		10/06/2013	Code du travail	1DD - CDD hors statut	ASSISTANT	Employé	-
HNO0000727	RUIZ GARCIA	Annick		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AIDE-ARCHIVISTE	Employé	-
HNO0000177	RUIZ GARCIA	Julie		14/09/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	Employé moyens généraux	Employé	-
HNO0000115	RYSDALE	Angèle		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR ANGLAIS FRCS	Maîtrise	-
HNO0001233	SAFFROY	Frédéric		13/03/2009	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DE SERVICE	Cadre	-
HNO0001106	SAINTE SEANS	Tiphaine		12/11/2013	Code du travail	1DD - CDD hors statut	ASSISTANTE DE GESTION	Employé	-
HNO0000391	SAINTE CAST DE BELLIS	MARYLENE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER GENERALISTE INMTE DEBUTANT	Maîtrise	-
HNO0000036	SAINTPIERRE	Odile		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE APPUI CONSEIL	Employé	-
HNO0001536	SALIOU	JEAN-MARIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES	Employé	-
HNO0001228	SALOMON	Clare		01/10/2008	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Employé	-
HNO0000933	SANTAIS	Valérie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE RELATIONS CLIENTS	Maîtrise	-
HNO0000031	SAGUINVILLE	Sylvie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATRICE CPE	Maîtrise	-
HNO0000760	SARTON	Kathryn		01/01/2013	Contrat de travail	1DI - CDI hors statut	ANIMATRICE DE FORMATION	Maîtrise	-
HNO0001538	SALSSEAU	VINCENT		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HNO0001495	SAUTREUIL	DENIS		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES	Maîtrise	-
HNO0001263	SAUVAGE	Muriel		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CELLULE AFFAIRES JURIDIQUES	Cadre	-
HNO0000803	SAUVAGE	Goulaume		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maîtrise	-
HNO0001557	SAUVAGE	PASCAL		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE ADMINISTRATIF	Employé	-
HNO0000642	SAUVAGE	Philippe		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Congé de transition	Cadre	-
HNO0000040	SAVALLE	Marie-Hélène		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMMUNICATION	Maîtrise	-
HNO0001051	SCHILLEWAERT	Virginie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE MARKETING	Cadre	-
HNO0001255	SCHNEIDER	Emeline		23/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL	Maîtrise	-
HNO0000840	SCHROEDER	Anne		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGÉE DE VEILLE	Maîtrise	-
HNO0001153	SEWARD	Alexandre		19/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE RELATIONS CLIENTS	Maîtrise	-
HNO0001142	SENS	Pierre Denis		15/07/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre	-
HNO0000353	SEVESTRE	Florence		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE RH	Cadre	-
HNO0001396	SIERRA	PAULINE		02/06/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	Maîtrise	-
HNO0000690	SIMON	Florence		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ENTRETIEN	Employé	-
HNO0000057	SORRINO	Brigitte		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER SECURITE ENVIRONNEMENT	Cadre	-
HNO0001427	SOMMERVOGEL	Maîté		25/08/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE EVENEMENTIEL	Cadre	-
HNO0000696	SOREAU	Clare		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maîtrise	-
HNO0000684	SOREL	Corinne		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE DOCUMENTATION	Employé	-
HNO0001379	SOUBHI RAKIB	Majda		08/04/2014	Code du travail	1DD - CDD hors statut	ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Contrat aidé	-
HNO0000750	SOUDAY	François		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Cadre	-
HNO0000659	SOYER	Valérie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CENTRE BILANS DE COMPETENCES	Cadre	-
HNO0000379	SQUIVEE	CELINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT FORMALITES FICHERS	Maîtrise	-
HNO0001304	STALIN	SYLVIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HNO0000816	STALIN	Christine		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT	Employé	-
HNO0001566	STALIN	RODOLPHE		01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HNO0000827	STALLIN	Sophie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE CREATION	Maîtrise	-
HNO0000662	SURGET	Maryse		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION	Cadre	-
HNO0001104	TABESSE	Mylene		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSIONS CREATIONS	Maîtrise	-
HNO0000836	TALBOT	Elodie		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre	-
HNO0000527	TANNIERE	NATHALIE		01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ANIMATEUR FISAC	Maîtrise	-
HNO0001546	TASSEL	PATRICIA		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HNO0001265	TASSEL	Julie		01/01/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN PAIE	Maîtrise	-
HNO000102	TATOUÉ	Camille		19/08/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION	Maîtrise	-
HNO0001222	TAUDE	Typhaine		21/04/2008	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DOCUMENTALISTE	Maîtrise	-
HNO0001096	THARIS	Anne-Laure		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Maîtrise	-
HNO0000041	THEVENET	Bruno		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMMUNICATION	Maîtrise	-
HNO0001240	THEUSSELIN	Mikael		10/10/2011	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ATTACHE DE DIRECTION	Cadre	-
HNO0001339	THOMAS	PATRICIA		03/03/2014	Code du travail	1DD - CDD hors statut	Assistante de service	Contrat aidé	-
HNO0001664	THOMAS	Sylvie		25/05/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE ADMINISTRATIF	Employé	-
HNO0000915	THUILIER	Françoise		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE RELATIONS CLIENTS	Maîtrise	-
HNO0000706	TOCQUE	Michel		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maîtrise	-
HNO0001501	TOUPIN	FABRIENNE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE ADMINISTRATIF	Employé	-

HNO0001496	TOLZET	JEROME	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES	Maitrise	-
HNO0000937	TRAYERS	Elisabeth	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR APPRENTISSAGE	Maitrise	-
HNO0000677	TROUDE	Sylvie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE D'ETUDES	Maitrise	-
HNO0000367	TRUFFERT	MYRIAM	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE	Maitrise	-
HNO0000145	VAAST	Emmanuel	01/11/2011	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET	Maitrise	-
HNO0000476	VALSEMEY	VIRGINIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN COMPATIBLE	Maitrise	-
HNO0000109	VANNIER BARROIS	Elisabeth	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR EN DROIT	Maitrise	-
HNO0000622	VASSE	CHRISTEL	14/10/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN COMPATIBLE CONFIRME	Maitrise	-
HNO0000520	VASSEUR	SOPHIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE DIRECTION	Maitrise	-
HNO0000401	VAUCHEL MALANDAIN	CLAIRE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE COMPTABLE	Cadre	-
HNO0001035	VAUTIER	Isabelle	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION	Maitrise	-
HNO0000014	VALTIER	Patricia	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DU SERVICE DELEGATIONS TERRITORIA	Cadre	-
HNO0000892	VERMONT	Ingrid	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maitrise	-
HNO0000693	VESPIER	Nicole	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Secrétaire rédaction	Employé	-
HNO0000737	VEZIER	Sophie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ANIMATEUR TERRITORIALE	Maitrise	-
HNO0001439	VIERA DA CUNHA	Stephanie	16/09/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ACCUEIL	Employé	-
HNO0001076	VIEVILLE-KERANFORN	Auréli	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Maitrise	-
HNO0001492	VIGER	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INSPECTEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HNO0000995	VINCENT	Laurence	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Employé	-
HNO0000831	VINCENT	Stephanie	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DOCUMENTALISTE	Maitrise	-
HNO0000038	VITE	Christophe	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR SYSTEMES D'INFORMATIONS	Cadre	-
HNO0000099	VOBEL	Auréli	08/04/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ACCOMPAGNEMENT	Maitrise	-
HNO0001512	VREL	BRUNO	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN SPECIALISE	Maitrise	-
HNO0000542	VUILLET A GILES	MARC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Cadre	-
HNO0000044	WAHL	DELPHINE	01/01/2013	Statut du personnel administratif des CCI	ODE - Directeur général	DIRECTEUR GENERALE	Directeur général	-
HNO0000743	WILIMCZYK	Manuel	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	EMPLOYEE REPROGRAPHIE	Employé	-
HNO0000692	WLAGHET	Chantal	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE COMMUNICATION	Employé	-
HNO0001080	XAVIS	Anne	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE SG ET RH	Cadre	-
HNO0001563	ZABORNY	DANUTA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RECEVEUR DES PEAGES A TEMPS PARTIEL	Employé	-
HNO0000712	ZACCARO	Catherine	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
HNO0000381	ZAKIAN	SOPHIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT COMMERCIAL	Maitrise	-
HNO0001408	ZAMBANO	Catherine	18/08/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE FORMATION	Employé	-
HNO0000762	ZEBODJ	Sabah	01/01/2013	Contrat de travail	1DI - CDI hors statut	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise	-
BNO0000333	ABI KHALIL	ANTOINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE III	Cadre	-
BNO0000681	ALAIN	ANNE COLETTE	01/04/2003	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre	-
BNO0000180	ALLAIN	BRUNO	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT TECHNIQUE	Employé	-
BNO0000348	ALLAL	CHERIFA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	HOTEL/SEJ D'ACCUEIL STAND	Employé	-
BNO0000311	AMORIM MACHADO	TONY	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER INDUSTRIE	Cadre	-
BNO0000264	ANCELLIN	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT TECH ACCUEIL CREATION / MESURES EMP	Maitrise	-
BNO0000344	ANDRE	BENEDICTE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE QUALITE II	Cadre	-
BNO0000389	ANQUETIL	CLAUDE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE GESTION UNITE	Maitrise	-
BNO0000060	ARON	MICHELE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE APPLI AUX ENTREPRISES	Cadre	-
BNO0000660	ARSENE	LAURE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN DE PAIE	Maitrise	-
BNO0000179	AUBERT DOZEVILLE	JULIEN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER INDUSTRIE / SERVICES AUX ENTREPRISE	Cadre	-
BNO0000308	AUBRUN	THOMAS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES CFE	Cadre	-
BNO0000066	AUDRIEU	LYDIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE INFORMATIQUE ET ANIMATRICE	Maitrise	-
BNO0000114	AUGUSTE	FLORENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR MATHÉMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES	Maitrise	-
BNO0000003	AUROUSSEAU	ANNIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maitrise	-
BNO0000634	BAOULARD	MARTINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT APPOI CONSEIL	Maitrise	-
BNO00000410	BARBIER	GERARD	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise	-
BNO00000393	BARRE	ERIC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise	-
BNO0000227	BASQUE	VALERIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise	-
BNO0000336	BATES	ANTOY	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE IV	Cadre	-
BNO0000373	BAUDIN CACHOT	VALERIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMMUNICATION	Cadre	-
BNO0000265	BEAU	PASCALINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES II	Cadre	-
BNO0000462	BEAUFILS	AURILE	14/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINIST I	Employé	-
BNO0000313	BEAUVAIS	LAURENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE SERVICE ARGENTAN	Maitrise	-
BNO0000337	BECCOUET	MARIE-LINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT II	Maitrise	-
BNO0000166	BEEEN	BENOIT	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE INDUSTRIE	Cadre	-
BNO0000024	BELLEI	OLIVIER	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ADMINISTRATIF / ECONOMIE COMPTABLE	Employé	-
BNO0000225	BELON	ADELAIDE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	GESTIONNAIRE FICHER DES ENTREPRISES	Employé	-
BNO0000635	BENOIT	SOIZIC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEIL EN ENTREPRISE	Cadre	-
BNO0000127	BERGER-LECOUVREUR	INGRID	01/09/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Conseiller Entreprise Développement Internati	Maitrise	-

BNO0000366	COATRIEUX	CHRISTOPHE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT II	Maitrise	-
BNO0000231	COLIN	ALEXIS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES DU COMMERCE ET URBAN	Cadre	-
BNO0000032	COLLET	VERONIQUE	01/01/2013	Contrat de travail	LDI - CDI hors Statut	ASSISTANTE ACCUEIL ANTEENNE	Employé	-
BNO0000135	CORBIN	CAROLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION / REPRISE	Cadre	-
BNO0000134	CORBIN	LAURIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER FILIERE APPRENTISSAGE	Cadre	-
BNO00000971	CORDRAY	DERORAH	01/01/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	Assistant	Maitrise	-
BNO0000261	COSNIAM	FREDERIC	09/06/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE	Cadre	-
BNO00000332	COSSE	ROSELINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT CONTROLE GEST	Maitrise	-
BNO00000463	COTTAIN	JEAN LUC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE I	Maitrise	-
BNO00000637	COTTE	JOEL	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	DIRECTEUR FINANCIER	Cadre	-
BNO0000479	COUDERT	BRUNO	01/10/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT I	Maitrise	-
BNO0000144	COURSSET	MARIE LAURE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) DE RELATIONS CLIENTS	Maitrise	-
BNO00000097	COUSIN	THERRY	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT TECHNIQUE SPECIALISE	Maitrise	-
BNO0000157	COUTAND	OPHELIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ACCUEIL - STANDARDISTE	Employé	-
BNO0000146	COUTELLIER	CLAUDIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Cadre	-
BNO0000816	CREN	MELANIE	01/09/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMMUNICATION MARKETING WEB	Maitrise	-
BNO0000138	CRICELAIRE	BENJAMIN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DEVELOPPEUR TERRITORIALE	Cadre	-
BNO0000638	CROS GIMBERT	FLORENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE FORMALITES	Maitrise	-
BNO0000232	D ANDIGNE	CLAUDE JEANNE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise	-
BNO0000421	DARTHENAY	STEPHANIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise	-
BNO0000145	DAVID	STEPHANIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR D'ANGLAIS	Maitrise	-
BNO0000777	DE JESUS	ELODIE	26/05/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANT SERVICE	Employé	-
BNO0000268	DE SUTTER	BERNADETTE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE III	Maitrise	-
BNO0000896	DEBUT	VALERIE	12/01/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANT ADMINISTR II	Employé	-
BNO0000076	DEJA MESSAOUDI	EMMANUELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Maitrise	-
BNO0000269	DELAHAYE	MARC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR I	Cadre	-
BNO0000111	DELAUNAY	CORINNE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR DEPARTEMENT ENTREPRISES	Cadre	-
BNO00000167	DELAUNAY	ARNAULT	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	SECRETAIRE COMPTABLE	Employé	-
BNO0000020	DELPECH	ANNALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEIL ENTREPRISES	Cadre	-
BNO0000062	DELYS	ANNE GAELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN DE PAIE	Maitrise	-
BNO0000438	DENIS	PATRICK	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT	Maitrise	-
BNO0000034	DENIS	FLORENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SITE & EDITIONS	Employé	-
BNO0000063	DERVAL	JULIEN	01/11/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGE DE RELATION APPRENANT ENTREPRISE	Maitrise	-
BNO0000110	DESCHAMPS	HELENE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE FRANCAIS HISTOIRE GEOGRAPHIE	Maitrise	-
BNO0000654	DESCHAMPS	AURILE	01/08/2012	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMMUNICATION	Maitrise	-
BNO0000233	DESERT	SEBASTIEN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION	Maitrise	-
BNO0000414	DESHOGUES	ELIANE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE PROGRAMME	Employé	-
BNO0000118	DESILE	MELANIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT CFE	Maitrise	-
BNO0000046	DESIARDINS	VANESSA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER FORMATION II	Maitrise	-
BNO0000090	DESOUCHES	NICOLAS	01/08/2012	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Maitrise	-
BNO0000106	DESPLANQUES	CAROLINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) D'ACTIVITES FORMALITES	Cadre	-
BNO0000021	DEVAYER	HELENE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DOCUMENTALISTE	Maitrise	-
BNO0000147	DIAZ	SOPHIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) DE FORMALITES INTERNATIONALES	Maitrise	-
BNO0000043	DOMINSKI	ANNIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(E)	Employé	-
BNO0000270	DORAPPE	NICOLAS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ANIMATEUR DE POLE	Cadre	-
BNO00000380	DORLEANS	BLANDINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINISTR II	Employé	-
BNO0000082	DORON	THIBERY	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE CUISINE COORDINATEUR CCF	Maitrise	-
BNO0000025	DOUPELET	PATRICIA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMPTABILITE	Cadre	-
BNO0000028	DOUVRY	SOPHIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES	Cadre	-
BNO0000374	DROUAILLIT	CHRISTOPHE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ENSEIGNEMENT II	Cadre	-
BNO0000271	DUBLARON	FRANCOIS	14/09/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre	-
BNO0000991	DUCHEMIN	CAROLINE	01/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(E) FORMALITES	Maitrise	-
BNO0000452	DUCRET	DOMINIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT	Maitrise	-
BNO0000450	DUFRENE	SANDRINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT	Maitrise	-
BNO0000099	DUFY	ROMUALD	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE FORMATION BTS	Cadre	-
BNO0000316	DUGARD	LAETITIA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	SECRETAIRE DIRECTION GENERALE	Maitrise	-
BNO0000302	DUGARDIN	NELLY	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT TECHNIQUE CFE	Maitrise	-
BNO0000009	DUGAST	ROLANDE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Employé	-
BNO0000368	DUGUE	MARIE LAURE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINISTR II	Employé	-
BNO0000119	DUGUE BELFATMI	SOPHIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE FISCALITE - GESTION FINANCIERE	Cadre	-
BNO0000141	DUHAMEL	THIBAUD	01/01/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR RESEAUX	Maitrise	-
BNO0000142	DUMARAIS	FANNY	01/05/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION EN CHARGE DE LA COLLECTE AP	Cadre	-
BNO0000094	DUMARTIN	FLORENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET	Cadre	-

BNO0000466	DUPIN	CORALIE	01/06/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINISTRATIF I	Employé
BNO0000729	DUPONT	CLEMENT	01/06/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT MOYENS GENERAUX	Employé
BNO0000272	DUPONT	CAROLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DES MOYENS GENERAUX	Cadre
BNO0000056	DUPUY	PHILIPPE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR DES PROJETS NOUVEAUX	Cadre
BNO0000234	DUVAL	COLETTE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ACCUEIL	Employé
BNO0000096	ECHARD	CATHERINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE POINT A	Maitrise
BNO0000317	ECHERBAULT	MARTINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES APP- TAXE	Maitrise
BNO0000672	ERNAULT	PATRICIA	10/04/1995	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE III	Maitrise
BNO0000318	ESNAULT	MARC	01/01/2013	Statut du personnel administratif des CCI	DDG - Directeur général	DIRECTEUR GENERAL	Directeur général
BNO0000728	ESPIN	JULIA	22/04/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	COMPTABLE	Maitrise
BNO0000273	ETASSE	SYLVAIN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Maitrise
BNO0000356	ETIENNE	GERARD	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER FORMATION III	Cadre
BNO0000109	EUDELINE	VALERIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR D'ANGLAIS	Maitrise
BNO0000676	EVENO	ELEONORE	12/05/2004	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ETUDES	Maitrise
BNO0000748	EVARD	JULIE	24/03/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN PAIE	Maitrise
BNO0000966	FARGEIX	GUYLAINE	22/06/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	HOTE/SE/ D'ACCUEIL STANDARD	Employé
BNO0000235	FER	ANNE LISE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES INTERNATIONAL	Cadre
BNO0000222	FERRE HILAIRE	CHRISTINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES	Cadre
BNO0000682	FLACHS	SOPHIE	01/01/2004	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DE SERVICE	Cadre
BNO0000959	FLAMANT	VALERIE	26/05/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise
BNO0000115	FLEURY	ASTRID	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	SECRETAIRE	Employé
BNO0000430	FLEURY	AUDREY	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise
BNO0000236	FOLLIOT	BRIGITTE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE III	Maitrise
BNO0000044	FOULON	YVES	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE REPROGRAPHIE ET ASSIDUIT	Employé
BNO0000697	FOUQUET	NATHALIE	25/08/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANT ADMINISTRATIF	Employé
BNO0000641	FOURS	CAROLINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT ACCUEIL	Employé
BNO0000822	FRANCOIS	MYLENE	01/10/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	FORMATEUR	Maitrise
BNO0000398	FRANPIER	ANNIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE III	Cadre
BNO0000237	FURIC	ALAIN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE D'ETUDES	Cadre
BNO0000175	GAMBLIN	ISABELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR COMMUNICATION	Cadre
BNO0000073	GARDEREAU	FABRICE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR MATHÉMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES	Maitrise
BNO0000812	GARNAUD	LOUISE	01/09/2014	Code de travail	1DD - CDD hors statut	ASSISTANTE ADMINISTRATIF	Employé
BNO0000062	GARNIER	ANTOINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR MATHÉMATIQUES GESTION	Maitrise
BNO0000815	GASSE	HERVE	01/09/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	DDG - Directeur général	DIRECTEUR GENERAL	Directeur général
BNO0000934	GAUDILLERE	SYLVAIN	06/04/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INGENIEUR VIBRATIONS	Cadre
BNO0000238	GAUQUELIN	GUYLAINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES	Cadre
BNO00000611	GAUTIER	SOPHIE	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	FORMATEUR FORMATION PROFESSIONNELLE	Maitrise
BNO0000064	GERMAIN	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE ICF-GFA	Maitrise
BNO0000143	GERVAIS	SEVERINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER CREATION / REPRISE	Cadre
BNO0000008	GEVRESSE	MARTINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SECRETARIAT GENERAL	Maitrise
BNO0000343	GIBERT	THIERRY	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE III	Cadre
BNO0000990	GOHIN	MURIEL	14/09/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	COMPTABLE	Maitrise
BNO0000306	GOUJELIBO	ANNE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE SERVICE COMMERCE	Cadre
BNO0000467	GOUFERY	PAULINE	01/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE	Cadre
BNO0000210	GOUESIARD	ANNE LUCIE	18/10/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) DE MISSION	Cadre
BNO0000274	GOURLAN	SYLVIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre
BNO0001004	GOURMELON	SEVERINE	12/10/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	COMPTABLE	Maitrise
BNO0000656	GOURVIL	GABRIEL	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEIL EN ENTREPRISE	Cadre
BNO0000148	GRAS	JULIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Employé
BNO0000399	GRENONVILLE	JEAN-LOUIS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise
BNO0000085	GRETE	CELINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT GENERAL ANGLAIS	Maitrise
BNO0000158	GRZELCZYK	DIPIER	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DES MOYENS GENERAUX	Maitrise
BNO0000078	GUELLE	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) DE FORMALITES INTERNATIONALES	Maitrise
BNO0000963	GUERAND	YOHAN	01/01/2015	Code de travail	1DD - CDD hors statut	ASSISTANT EDUCATION	Employé
BNO0000747	GUILBAUD	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre
BNO0000062	GUILBERT	ISABELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT GENERAL FRANCAIS TRAV	Maitrise
BNO0000254	GUILLEMETTE	SOPHIE	01/01/2013	Contrat de travail	1DI - CDI hors statut	AGENT D'ENTRETIEN	Employé
BNO0000125	GUILLOUET	CHRISTOPHE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE INFORMATIONS ET FORMALITES	Cadre
BNO0000275	HAINNEVILLE	HELENE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise
BNO0000465	HAMET	LUDOVIC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ENTRETIEN	Employé
BNO0000454	HATTAT CLOEREC	HELENE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINISTRATIF II	Maitrise
BNO0000400	HELAINE	REGINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT DE SERVICE	Employé
BNO0000090	HELAU	ELIANE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE VENTE COORDINATRICE CCF	Maitrise

BNO00000915	HENRY	ALICE	01/03/2015	Code du travail	IDD - CDD hors statut	ASSISTANT COMPTABLE	Employé
BNO0000276	HENRY	MADRELON	01/01/2013	Statut du personnel administratif des CCI	ODG - Directeur général	DIRECTEUR GENERAL	Directeur général
BNO0000039	HERBIN	MARLOLAINE	04/11/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGÉE DE QUALITE HYGIENE ET SECURITE	Cadre
BNO0000695	HEROULT	FLORENCE	01/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET COMMUNICATION	Cadre
BNO0000365	HERPIN	STEPHANIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINIST III	Employé
BNO0000151	HERSEMELLE	SERGE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE CUISINE	Maitrise
BNO0000307	HERVE VATEL	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE SERVICE FORMATION	Cadre
BNO0000319	HIESSE	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANCE DE SERVICE COMMERCE ET INDUSTRIE	Maitrise
BNO0000447	HOWARD	JAMES	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT II	Maitrise
BNO0000239	HULIN	STEPHANIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT TECHNIQUE	Employé
BNO0000642	HUREL	MARIE LAURE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE GESTION COMPTABLE	Maitrise
BNO0000101	JACQUEMARD	EISE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise
BNO0000105	JANVIER	ELINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE Dessin COORDINATEUR CCF	Maitrise
BNO0000431	JAUJEN	LAURENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINIST III	Employé
BNO0000455	JARDIN	ALEXIA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINIST II	Employé
BNO0000075	JEAN	CAROLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE CABINET	Cadre
BNO0000331	JEAN	SYLVAIN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE DIRECTION	Maitrise
BNO0000831	JEANNE	REMY	01/10/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	FORMATEUR	Maitrise
BNO0000461	JEANNE DIT LEVAVASSEUR	ENRIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN MAINTENANCE INFORMATIQUE	Maitrise
BNO0000104	JEANNEAU	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE CUISINE	Maitrise
BNO0000387	JOLIVEL	FRANCOISE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE IV	Cadre
BNO0000663	JOLY	YVONNE	09/12/1984	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE III	Maitrise
BNO0000357	JOLY	GERARD	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER FORMATION III	Cadre
BNO0000963	JOUAN	JOCELYNE	01/02/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	INTERVENANT II	Maitrise
BNO0000471	JOUAN	CELINE	01/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise
BNO0000416	JOUBIER	LAURE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINISTRATIF II	Employé
BNO0000250	JOUENNE	CHRISTINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT CFE	Maitrise
BNO0000670	JOURDAN	STEPHANIE	01/06/1992	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DE SERVICE	Cadre
BNO0000363	JOURDAN	SEBASTIEN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT III	Maitrise
BNO0000170	JOUVENCEL	AURELE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(E) FORMATION	Maitrise
BNO0000817	KAKRABA	KODIO	01/09/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise
BNO0000358	KERBART	DOMINIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE IV	Cadre
BNO0000459	KERBELLEC	FLORENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT	Maitrise
BNO0000083	KERUZORE	MURIEL	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT GENERAL ANGLAIS COORD	Maitrise
BNO0000352	KIENLEN	FABRIENNE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER FORMATION II	Maitrise
BNO0000631	KOKINOS	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE GESTION COMPTABLE	Cadre
BNO0000163	KOSTYRKA	PAULINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(E) CREATION / REPRISE	Maitrise
BNO0000103	LABARRIERE	STEPHANE	01/10/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DE SITE	Cadre
BNO0000257	LABESSE	BRIGITTE	01/01/2013	Contrat de travail	IDI - CDD hors statut	AGENT D'ENTRETIEN	Employé
BNO0000033	LACROIX	NADEGE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ENTRETIEN	Employé
BNO0000251	LAGUETTE	VINCENT	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR APPUI ENTREPRISE	Cadre
BNO0000460	LAISNE	TIMOTHEE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT	Maitrise
BNO0000077	LAMBERT	VALERIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE DROIT COORDINATRICE CCF	Maitrise
BNO0000675	LAMY	GUILLAUME	13/07/2000	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION	Cadre
BNO0000683	LANDEMAINE	DELPHINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre
BNO0000375	LANGLOIS	REMY	01/05/2007	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ENSEIGNEMENT II	Cadre
BNO0000435	LANNIECE	DOMINIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ACTIVITE COMM	Cadre
BNO0000483	LAPORTE	PASCAL	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEIL EN ENTREPRISE	Cadre
BNO0000136	LARQUEMIN	BEATRICE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR ECONOMIE - GESTION	Maitrise
BNO0000051	LASCARIL	MARIELE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(E) FORMALITES	Maitrise
BNO0000644	LASNE	DOMINIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT DES MOYENS GENERAUX	Employé
BNO0000687	LASVALADAS	RACHEL	01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre
BNO0000067	LATOUCHE	Elisabeth	07/04/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER EEF	Cadre
BNO0000659	LE BOULANGER	VALERIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE GAP ET PAIE	Cadre
BNO0000159	LE CLECH	NICOLAS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATEUR APPRENTISSAGE	Cadre
BNO0000278	LE COUJOUR	GAROLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre
BNO0000335	LE DUFFIN	GAELE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER FORMATION III	Cadre
BNO0000241	LE GOFF	FRANCOIS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES DU COMMERCE	Cadre
BNO0000108	LE GOFF	ISABELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR MATHÉMATIQUES SCIENCES PHYSIQUES B	Maitrise
BNO0000433	LE GUEN	ERWAN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT II	Maitrise
BNO0000203	LE JALU	LAURENT	01/10/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT ADMINISTRATIF COMPTABLE	Employé
BNO0000404	LE MARCHAND	SERVANE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise
BNO0000152	LE MAZIER	ELODIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE VENTE COORDINATRICE CCF	Maitrise

BNO00000172	LE PAPE	SOPHIE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(TE) TAXE / CONTRATS APPRENTISSAGE	Maitrise
BNO00000279	LE PENNEC	HERVE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre
BNO00000938	LE ROUX	LAURA			13/04/2015	Code de travail	1DD - CDD hors statut	ASSISTANT ADMINISTRATIF	Employé
BNO00000843	LE ROUX CORDIER	EUELINE			20/10/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEILLER FORMATION II	Maitrise
BNO00000406	LE ROUXEL	CATHERINE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise
BNO00000439	LE TRIVIDIC	CHRISTELLE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE II	Maitrise
BNO00000164	LEBATTEUX	MICKAEL			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Cadre
BNO00000126	LEBSLOUR	SERGE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE FRANCAIS HISTOIRE-GEOGRAPHIE	Maitrise
BNO00000049	LEBOUCHER	CATHERINE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise
BNO00000045	LEBOULLEUR	JEAN-LOUIS			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE INFO PEDA. ET EMPLOI DU TPS	Cadre
BNO00000070	LEBOURGEOIS	SYLVIE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DU CENTRE DE RESSOURCES	Maitrise
BNO00000091	LEBRUN	SYLVIA			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	Maitrise
BNO00000280	LECARPENTIER	MARTINE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	HOTESSE D'ACCUEIL STANDARDISTE	Employé
BNO00000355	LECFR BROQUET	BERNADETTE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE I	Maitrise
BNO00000688	LECHANOINE	JEAN CLAUDE			12/01/2011		1EL - Elu	PRESIDENT	
BNO00000100	LECHEVALIER	SEBASTIEN			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE CUISINE	Maitrise
BNO00000403	LECHEVREL	FABRIENNE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise
BNO00000382	LECLUZE	JOCELYNE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINIST III	Employé
BNO00000113	LECONNETABLE	MARIE ANGE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE FRANCAIS HISTOIRE-GEOGRAPHIE	Maitrise
BNO00000689	LECOSTEV	VERONIQUE			19/05/2011	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN DE PAIE	Maitrise
BNO00000967	LECOURBARON	ANTHONY			22/06/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANCE DE SERVICE COMMERCE ET INDUSTRIE	Maitrise
BNO00000427	LECOUTOUR	NATHALIE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise
BNO00000458	LECROSNIER	PALLUNE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise
BNO00000252	LEFEVRE	DIDIER			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE FINANCIER	Cadre
BNO00000281	LEFEVRE	EVELYNE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT TECHNIQUE DE COMMUNICATION	Maitrise
BNO00000321	LEFEVRE	LILIANE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES APP-TAXE	Maitrise
BNO00000341	LEFRANCOIS	VIRGINIE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE I	Maitrise
BNO00000240	LEGALL	SANDRA			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE II	Maitrise
BNO00000440	LEGENRE	LUDOVIC			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT I	Maitrise
BNO00000322	LEGRAND	CORINNE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE SERVICE COMMUNICATION	Cadre
BNO00000657	LEHERCY	ERIC			01/01/2013	Statut du personnel administratif des CCI	ODG - Directeur général	DIRECTEUR GENERAL	Directeur général
BNO00000282	LELEU	GWILADYS			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maitrise
BNO00000061	LEMELTIER	FABRIENNE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(I)	Employé
BNO00000283	LEMERIEL	SEVERINE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT TECHNIQUE EN CONSEIL ET FORMALITES	Maitrise
BNO00000107	LEMOIGNE	THERRY			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET	Cadre
BNO00000284	LEMOINE	EVELYNE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE GRH ET PAIE II	Maitrise
BNO00000468	LEMOINE	MAUD			01/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT FORMATEUR	Maitrise
BNO00000328	LENEUTRE	TEDDY			16/09/2013	Code de travail	1DD - CDD hors statut	AGENT D'ENTRETIEN	Employé
BNO00000613	LEON	LISE			01/01/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEILLERE EDUCATIVE ET SOCIALE	Maitrise
BNO00000349	LEONARD	FRANCOIS			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'INTENDANCE	Employé
BNO00000338	LEPAREUR	CATHERINE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINIST II	Employé
BNO00000405	LEPELLEY	VALERIE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE I	Maitrise
BNO00000922	LEPELIER	CELINE			12/03/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	MANAGER CENTRE VILLE	Cadre
BNO00000285	LEPETIT	VIRGINIE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE DIRECTION GENERALE	Maitrise
BNO00000286	LEPETIT	ELISABETH			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre
BNO00000415	LEPLUMEY	AURELIEN			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	FORMATEUR	Maitrise
BNO00000116	LEPROVOST	SUZANNE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT FORMATION	Maitrise
BNO00000305	LERAY	CHANTAL			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANCE DE SERVICE LOCATION DE SALLE	Employé
BNO00000390	LEROUX	ANNIE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR D'ACTIVITE II	Cadre
BNO00000420	LEROY	PATRICK			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE GESTION UNITE	Cadre
BNO00000645	LESAGE	JULIE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE IV	Cadre
BNO00000392	LESAGE	JEAN-PIERRE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEIL EN ENTREPRISE	Cadre
BNO00000667	LESAGE	CATHERINE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE RH	Maitrise
BNO00000128	LESALUNIER	ELISABETH			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE DROIT	Maitrise
BNO00000222	LESALUNIER	STEPHANE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES DU TOURISME	Cadre
BNO00000369	LETELIER	EMMANUEL			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE CONTROLE GEST	Cadre
BNO00000646	LETELIER	CATHERINE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR COMMERCIAL ET COMMUNICATION	Cadre
BNO00000668	LETELIER	CAROLE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	SECRETAIRES	Employé
BNO00000288	LETERRIER	PHILIPPE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT MOYENS GENERAUX / INTENDANCE	Employé
BNO00000287	LETERRIER	EVELYNE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE II	Maitrise
BNO00000055	LETOURNEAU DAVOT	ALINE			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE III	Maitrise
BNO00000360	LEVALLOIS	SEBASTIEN			01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(I)	Cadre
BNO00000995	LEVAVASSEUR	CAIYPSO			01/10/2015	Code de travail	1DD - CDD hors statut	ASSISTANT DE GESTION EN APPRENTISSAGE	Apprenti

BNO0000310	LHERMITE	SOPHIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	MANAGER DE DELEGATION	Cadre
BNO0000418	LHONNEUR	SEVERINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maîtrise
BNO0000130	LIGNONNIERE	CELINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATRICE INTERNET ET NOUVEAUX MEDIAS	Maîtrise
BNO0000671	LUJBI CATEZ	LAURENCE	15/09/1993	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION CREATION TRANSMISSION REPRI	Cadre
BNO0000666	LONGUET	MARTIAL	01/11/2003	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT COMPTABLE ET MARCHES PUBLICS	Maîtrise
BNO0000122	LOTH	CHRISTINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE FRANCAIS HISTOIRE-GEOGRAPHIE	Maîtrise
BNO0000687	LOUAIL	LAURENCE	13/02/1996	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE III	Maîtrise
BNO0000394	LOUIS DIT BIZEAU	VALERIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maîtrise
BNO0000665	LOUVEAU	CAROLINE	29/01/2008	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE II	Maîtrise
BNO0000371	MAGNAC	STEPHANE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE I	Maîtrise
BNO0000364	MAGON	THIERRY OLIVIER	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CED	Cadre
BNO0000808	MARCHAND	SEBASTIEN	01/09/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	INTERVENANT II	Maîtrise
BNO0000347	MARIE	PHILIPPE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE III	Cadre
BNO0000694	MARIE	CELINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHEF DE PROJET COMMUNICATION	Cadre
BNO0000686	MARIE	CATHERINE	01/07/1987	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE III	Maîtrise
BNO0000202	MARIE	MICHAEL	01/10/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADJOINT DE DIRECTION	Cadre
BNO0000684	MARIE FRANCOISE	VERONIQUE	10/09/2007	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre
BNO0000289	MARION	DENIS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ANIMATEUR DE POLE	Cadre
BNO0000381	MARION	VALERIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINIST III	Employé
BNO0000263	MARQUET	JEAN LUC	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre
BNO0000054	MARTI	FRANCOISE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT(E) GESTION DES FICHIERS	Employé
BNO0000120	MARTIN	ANGELIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	SECRETAIRE / AGENT D'ACCUEIL - STANDARDISTE	Employé
BNO0000071	MARY	LAURENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maîtrise
BNO0000669	MASSÉ	MARIE PIERRE	06/11/1989	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DE SERVICE	Cadre
BNO0000290	MASSÉ	LAURE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE II	Maîtrise
BNO0000338	MENARD	JACQUELINE	17/08/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	Manager Centre Ville	Cadre
BNO0000425	MENDES	GUILLAUME	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maîtrise
BNO0000102	MERTEN	SANDRINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR MATHÉMATIQUES SC PHYSIQUES COORDIN	Maîtrise
BNO0000080	MESLE	SYLVIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE BOTANIQUE SCIENCES	Maîtrise
BNO0000007	MESSARD	ISABELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMPTABILITE	Cadre
BNO0000087	MICHEL	FRANCOISE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE	Employé
BNO0000623	MICHEL	FREDERIKE	01/09/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR GESTION CLIENTELE COORDINATEUR CCF	Maîtrise
BNO0000047	MICHEL	CAROLINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DES RESSOURCES	Cadre
BNO0000124	MICHENAUD	CELINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE FRANCAIS HISTOIRE-GEOGRAPHIE	Maîtrise
BNO0000449	MILAN	GEORGINA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT II	Maîtrise
BNO0000413	MODESTE	MARIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maîtrise
BNO0000047	MOLLET	CHRISTINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATRICE MARKETING OPERATIONNEL	Maîtrise
BNO0000057	MONIER	CHRISTIANE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE FRANCAIS HISTOIRE-GEOGRAPHIE CO	Maîtrise
BNO0000086	MONTEIL	RICHARD	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	MAITRE D'EXTERNAT	Employé
BNO0000339	MONTEIRO LOURO	GERALDINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT ADMINIST III	Employé
BNO0000242	MONTREUIL	INGRID	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT CFE	Maîtrise
BNO0000088	MOCUJET	LAURENT	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER COMMERCE / SERVICES AUX PARTICULIE	Cadre
BNO0000451	MORAZIN	THOMAS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE	Maîtrise
BNO0000791	MORBY	NADEGE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre
BNO0000827	MOREL	MARYLINE	01/10/2014	Code du travail	IDD - CDD hors statut	MAITRE D'EXTERNAT	Employé
BNO0000923	MOREL GUILLOUX	SOPHIE	23/03/2015	Statut du pers. adm. des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES	Cadre
BNO0000964	MORIN	SOPHIE	01/06/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE I	Maîtrise
BNO0000243	MOUTIER	SOPHIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE ANTERNE	Maîtrise
BNO0000081	NABET	VALERIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR EG VIE SOCIALE & PROFESSIONNELLE	Maîtrise
BNO0000806	NEBOUT	ANNE-LAURE	01/09/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES	Cadre
BNO0000058	NEE	GILLES	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR D'ANGLAIS CHARGE DES ECHANGES EURO	Maîtrise
BNO0000244	NEEL	ANNE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES	Maîtrise
BNO0000219	NICOLLE	AURÉLIE	01/01/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	ASSISTANTE DE SERVICE I	Employé
BNO0000177	NINGEN	SOLENN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER TOURISME	Cadre
BNO0000129	NOGRE	YOHANN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ANIMATEUR INFORMATIQUE PROFESSEUR MATHÉMATIQU	Maîtrise
BNO0000245	OLIVE	GAELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE II	Maîtrise
BNO0000691	OUINAS	GUILAUME	10/10/2011	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL	Maîtrise
BNO0000702	OUIRC HANT	MARTINE	01/02/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE PAIE & GESTION ADMINISTRATIVE PERSONN	Maîtrise
BNO0000117	OVIER	CHRISTINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE TECHNOLOGIE PRATIQUE FLORALE	Maîtrise
BNO0000383	PACARY	DIDER	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ENSEIGNEMENT II	Cadre
BNO0000845	PALOMBA	AUDREY	20/10/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	INTERVENANT II	Maîtrise
BNO0000668	PANIER	SANDRINE	07/09/1989	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE GESTION COMPTABLE	Cadre
BNO0000112	PAPIN	ANITA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER	Cadre

BN00000292	PARIS	FRANCOISE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ENTRETIEN	Employé
BN00000407	PASCO	JEAN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maîtrise
BN00000897	PATOURSEL	IONATHAN	05/03/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DEVELOPPEUR TERRITORIAL	Cadre
BN00000959	PAUBLAN	ANTOINETTE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(I)	Maîtrise
BN00000673	PAYET	MARIELE	15/10/1996	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT DE SERVICE III	Maîtrise
BN00000132	PEIGNE	STEVE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE VENTE	Maîtrise
BN00000095	PELE	COLETTE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maîtrise
BN00000309	PELLIER	NADGE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE SERVICE TOURISME	Cadre
BN00000320	PELLIER	NATACHA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE SERVICE ENTREPRENDRE EN	Cadre
BN00000018	PENVEN	MICKAEL	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES	Cadre
BN00000367	PERONNE	CHRISTOPHE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN INFORMATIQUE	Maîtrise
BN00000436	PERRIN	JEAN FRANCOIS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE I	Maîtrise
BN00000778	PERRON	VALERIE	01/09/2015	Contrat de travail	1DD - CDD hors statut	Chargé d'activité	Employé
BN00000933	PERROT	ANNE CLAIRE	20/04/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	MANAGER DE DELEGATION DE CHERBOURG	Cadre
BN00000001	PIERTHUIS ROBINEAU	CECILE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE JURIDIQUE	Cadre
BN00000408	PETEL	FLORENCE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maîtrise
BN00000149	PETTJEAN BERNARD	SANDRINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISE	Cadre
BN00000160	PELTOUT	LUCIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COORDINATRICE RELATIONS PRESSE	Maîtrise
BN00000372	PIARD	SEVERINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE II	Maîtrise
BN00000293	PICARD	GAMILLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre
BN00000070	PIGEON	CHARLOTTE	01/05/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE MISSION ORIENTATION APPRENTISSAGE	Cadre
BN00000361	PHUIT	ISABELLE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FILIERE IV	Cadre
BN00000006	PINEAU DE VIENWAY	MONIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE ACCUEIL	Employé
BN00000422	PIVARO	GHSUAINA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maîtrise
BN00000072	PLANTROSE	DIDIER	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CUISINE ET ACHATS PROFESSEUR DE C	Cadre
BN00000457	POREE	SANDRINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT	Maîtrise
BN00000324	POTTIER	DEMISE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	AGENT D'ENTRETIEN	Employé
BN00000013	POTTIER	JEAN YVES	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESP. IMPLANTATION	Cadre
BN00000661	POULAIN	PASCAL	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE CONTROLE DE GESTION - CONTROLE IN	Cadre
BN00000246	PRIVEZ	PASCAL	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DOCUMENTALISTE	Maîtrise
BN00000378	PROVOST	REGIS	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ACTIVITE COMM	Cadre
BN00000340	PRUDHOMME	ODILE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE II	Maîtrise
BN00000294	QUILDEVILLE	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE II	Employé
BN00000898	RABINEAU	LULIE	05/01/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DEVELOPPEUR TERRITORIAL	Cadre
BN00000370	RAFFERTY	DAVID	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE I	Maîtrise
BN00000156	RAULT	MAGALI	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE DIRECTION	Maîtrise
BN00000325	RAYON	RICHARD	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE FINANCEMENT DES ENTREPRISES	Cadre
BN00000133	REHAULT	JEAN CHRISTOPHE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE SERVICE EN SALLE	Maîtrise
BN00000678	REMIERE	CAROLE	03/12/2001	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre
BN00000326	RENAULT	NATHALIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE GESTION COMPTABLE ET RH	Maîtrise
BN00000443	RENDU	NADGE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	INTERVENANT	Maîtrise
BN00000685	RENOUF	ISABELLE	12/06/1985	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Maîtrise
BN00000247	REQUIER	VINCENT	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	COMPTABLE	Maîtrise
BN00000423	REVEL	GWENDOLINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maîtrise
BN00000248	RICHARD	OLIVIER	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR GENERAL	Directeur général
BN00000346	RICHARD	GUILAUME	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE GESTION DES RES	Maîtrise
BN00000376	RICOLLEAU	YVES	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR D'ACTIVITE II	Cadre
BN00000111	RIOU	FREDERIQUE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE(I) FORMALITES	Maîtrise
BN00000089	ROBIOU	DAVID	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE SERVICE EN SALLE COORDINATEUR C	Maîtrise
BN00000693	RODRIGUEZ COUTURIER	PATRICIA	26/06/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGE DE MISSION ECOLE DES MANAGERS	Cadre
BN00000041	ROGER	FRANCOISE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) DE RELATIONS CLIENTS	Maîtrise
BN00000327	ROHEE	PATRICIA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES FORMATION	Maîtrise
BN00000259	ROSTAING	GILLES	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR D'EXPLOITATION DES PORTS	Cadre
BN00000303	ROUALLE	LUDOVIC	22/05/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE	Cadre
BN00000296	ROUE	OLIVIER	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER D'ENTREPRISES - CREATION	Cadre
BN00000823	ROUPARD	MONIKA	01/10/2014	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	FORMATEUR EN ANGLAIS	Maîtrise
BN00000769	ROUSSEAU	NICOLAS	01/04/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR DE LA FORMATION	Cadre
BN00000297	ROUVRAIS	ANNE MARIE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE III	Maîtrise
BN00000958	RUELLE	CELINE	01/05/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CONSEIL EN ENTREPRISE	Maîtrise
BN00000249	RUZ	MARIA ANTONIA	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE SERVICE III	Maîtrise
BN00000103	SAFOUI	HASSAN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DES EMPLOIS DU TEMPS	Cadre
BN00000649	SAITER	REGINE	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSIST APPEL CONSEIL	Maîtrise
BN00000650	SALVETAT	FABRIEN	01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE SERVICE APPEL AUX ENTREPRISES	Cadre

BNO0000388	SANSON	DIDIER		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT PEDAGOGIQUE II	Maitrise	-
BNO0000680	SASSIER	FLORENCE		06/01/2003	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE GESTION	Cadre	-
BNO0000040	SAUVAGE	EVELYNE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) D'AFFAIRES JURIDIQUES	Cadre	-
BNO0000385	SAVARY	CHRISTELLE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DE PROGRAMME	Employé	-
BNO0000262	SCHALLER	VERONIQUE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	HOTESSE D'ACCUEIL STANDARDISTE	Employé	-
BNO0000651	SCHENK	PHILIPPE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE FORMALITES	Maitrise	-
BNO0000092	SERVAIN	CORINNE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE DROIT COORDINATRICE CCF	Maitrise	-
BNO0000131	SEVESTRE	YASMINA		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR DE VENTE COORDINATRICE CCF	Maitrise	-
BNO0000441	SILAS	RAZVAM LUCIAN		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ENSEIGNEMENT III	Cadre	-
BNO0000116	SIMON	MARTHE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE FILIERES VENTE CAP ET BAC PRO FLE	Cadre	-
BNO0000298	SIMON	CORALIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISES ET TERRITOIRE II	Cadre	-
BNO0000419	SOL DOURDIN	MARINE		01/09/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE RELATION APPRENANT ENTREPRISE	Maitrise	-
BNO0000652	SOUCHET	BEATRICE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ATTACHE DE DIRECTION	Maitrise	-
BNO0000480	SURVILLE	AUDREY		01/11/2013	Code du travail	IDD - CDD hors statut	ASSISTANT EDUCATION	Employé	-
BNO0000184	TASSET	DANIEL		09/06/2013	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	DIRECTEUR DE LA FORMATION	Cadre	-
BNO0000123	TESNIERE	VERONIQUE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR ADJOINT	Cadre	-
BNO0000053	TESSIER	MARTINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE COMPTABLE	Cadre	-
BNO0000939	TESSIER	NICOLAS		01/04/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	CHARGE DE MISSION PROJET TELETRAVAIL	Cadre	-
BNO0000401	THEAULT	PASCALIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise	-
BNO0000844	THEREAUX	LUDOVIC		26/10/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	TECHNICIEN MAINTENANCE INFORMATIQUE	Maitrise	-
BNO0000828	THEULLEN	ROMAIN		01/10/2014	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR RESEAUX	Maitrise	-
BNO0000384	THOMAS	STEPHANIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMMUNICATION	Maitrise	-
BNO0000428	THOMAZEAU	PHILIPPE		15/07/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ENSEIGNANT II	Maitrise	-
BNO0000048	THY	PATRICIA		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADJOINT RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIE	Maitrise	-
BNO0000173	TOUPE	JULIEN		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE ENTREPRISES FRANCE	Cadre	-
BNO0000653	TOUT	FATHA		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANT SERVICE I	Employé	-
BNO0000767	TOUTAIN	AURELIEN		01/04/2014	Code du travail	IDD - CDD hors statut	ASSISTANTE DE DIRECTION	Maitrise	-
BNO0000148	TREBUTIEN	CELINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE SITE EDITIONS	Cadre	-
BNO0000014	TRIOUET	BRIGITTE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ADMINISTRATEUR RESEAUX	Maitrise	-
BNO0000121	TROCHARD	ALOIS		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE COMPTABILITE	Cadre	-
BNO0000299	TROUDE	PHILIPPE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE D'ACTIVITE	Cadre	-
BNO0000979	VALENTIN PRAT	SOPHIE		17/08/2015	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	RESPONSABLE DE SERVICE	Cadre	-
BNO0000629	VALUJIN	MICHELLE		03/06/2002	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE DE FORMALITES	Maitrise	-
BNO0000017	VAUGON	EMMANUELLE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) DE RELATIONS CLIENTS	Maitrise	-
BNO0000161	VERNET	LAURENCE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR EG FRANCAIS HISTOIRE GEO COORDINAT	Maitrise	-
BNO0000093	VICO	EMMANUEL		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	Maitrise	-
BNO0000015	VIMONT	JEAN-PAUL		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	DIRECTEUR II	Cadre	-
BNO0000300	VINCENT	MARIE PASCALE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CHARGE(E) DE MISSION	Maitrise	-
BNO0000063	VISEUR	VALERIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre	-
BNO0000674	VIVIER	FLORENCE		01/03/2000	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	PROFESSEUR EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE COO	Maitrise	-
BNO0000069	VOLARD	JEAN-FRANCOIS		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	ASSISTANTE DEPARTEMENT ENTREPRISE	Employé	-
BNO0000010	WOITENBERGER	MARTINE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	Conseiller Entreprise Développement Internati	Maitrise	-
BNO0000807	WOJTIOWICZ	MARC		01/08/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent	PROFESSEUR DE SERVICE EN SALLE	Maitrise	-
BNO0000084	YANKOS	STEPHANIE		01/01/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	CONSEILLER ENTREPRISE	Cadre	-
BNO0000035	ZERKOVITZ	ANNE		18/03/2013	Statut du Personnel Administratif des CCI	OPE - Permanent	HOTESSE D'ACCUEIL STAND	Employé	-
BNO00001002	ZUBIZARRETA BURNEL	ANGELIQUE		01/10/2015	Statut du pers. adm. des CCI - titre IV	ONP - Non permanent			

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-18-006

Arrêté n°15-137 du 18 décembre 2015 fixant les modalités
de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des

Arrêté n°15-137 du 18 décembre 2015 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rouen, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dieppe et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Elbeuf à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie

chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rouen,
de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de
Dieppe et de la chambre de commerce et d'industrie
territoriale d'Elbeuf à la chambre de commerce et
d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI
Service Développement Économique
Pôle 3E

15 . 137
Arrêté n° du 18 DEC. 2015

fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rouen, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dieppe et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Elbeuf à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie.

Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le Code de commerce ;
- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret n° 2015-1643 du 11 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rouen, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dieppe et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Elbeuf à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie.

Article 2 : Les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contrats, créances, droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rouen, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dieppe et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Elbeuf sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie, à la date du 1er janvier 2016, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

1/2

Article 3 : Les biens immobiliers et mobiliers, contrats, conventions, créances et dettes des trois établissements antérieurs à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie, dont le détail figure aux annexes 1 et 2 du présent arrêté, sont transférés à celle-ci à la date du 1er janvier 2016.

Ces biens restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du Code général des impôts.

Article 4 : En ce qui concerne les biens immobiliers transférés, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015 et leur désignation cadastrale figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 : La chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie est subrogée dans tous les droits et obligations pour les contrats en cours à la date du 1er janvier 2016, concernant la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Rouen, la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Dieppe et la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Elbeuf, notamment pour les contrats de travail (annexe 2).

Article 6 : En application de l'article 40-111 de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, les agents employés par les chambres de commerce et d'industrie territoriales de Rouen, de Dieppe et d'Elbeuf au sein de leurs services publics industriels et commerciaux sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie au 1er janvier 2016.

Article 7 : Un arrêté préfectoral modificatif sera pris à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice 2015 des chambres de commerce et d'industrie territoriales de Rouen, de Dieppe et d'Elbeuf pour la présentation de l'état détaillé des actifs et passifs transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie.

Article 8 : Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Mer Normandie.

Article 9 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute-Normandie par intérim sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure.


Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2/2

Préfecture de la région Haute-Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.haute-normandie.gouv.fr

ANNEXE 2 - CCIT Seine-Mer Normandie - Personnel

Matricule	Nom	Prenom	Date de naissance	Date Entrée	CCI	Classification administrative	Administratif/Enseignant	Statut	Date de fin de contrat en cours
0000000001	ROMARY	DOROTHEE	14-mai-77	01/07/2012	Contrat de travail SIC	1DI - CDI hors statut	TECHNICIEN-AGENT AFIS-ENCADREMENT	AGENT AFIS NON CADRE	-

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-17-013

Arrêté DRCL-B1-2015-254 LE BOSCH-DU-THEIL
commune nouvelle 17 décembre 2015



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/254
Portant création d'une commune nouvelle
- LE BOSC DU THEIL-

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants et R.2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Le Gros-Theil (28 octobre 2015 et 30 novembre 2015) et Saint-Nicolas-du-Bosc (8 octobre 2015 et 30 novembre 2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016 prenant pour nom « LE BOSC DU THEIL » ;
- Considérant que les communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc sont contiguës ;
- Considérant que les communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc font partie du canton de Le Neubourg ;
- Considérant que les communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc sont adhérentes à la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et du Sous-préfet de l'arrondissement de Bernay,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc situées dans l'arrondissement de Bernay, et dans le canton de Le Neubourg, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **Le Bosc du Theil**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Le Gros-Theil.

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 1 264 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle est adhérente à la communauté de communes du canton de Amfreville-la-Campagne, au syndicat d'eau du Roumois et du Plateau du Neubourg, au syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, au syndicat d'études, de réalisation et de gestion de la piscine du pays du Neubourg (S.E.R.G.E.P.) et au syndicat mixte de transport scolaire du Neubourg.

Article 8 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale de la commune nouvelle si cette dernière décide sa création.

Article 9 : Outre son budget principal, seront créés, au sein de la commune nouvelle, les budgets annexes pour le lotissement de La Mareau, le service assainissement autonome et le services assainissement collectif.

Article 10 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie «027039 LA SAUSSAYE »

Article 12 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 15 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Sous-préfet de l'arrondissement de Bernay et les Maires des communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- MM. les Maires concernés,

- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires,
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le 17 décembre 2015


Le Préfet,
René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-17-014

Arrêté DRCL-B1-2015-255 LA BARONNIE commune
nouvelle 17 décembre 2015



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/255
Portant création d'une commune nouvelle
- LA BARONNIE-

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants et R.2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Garencières (7 décembre 2015) et Quessigny (7 décembre 2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2016 prenant pour nom « LA BARONNIE » ;
- Considérant que les communes de Garencières et Quessigny sont contiguës ;
- Considérant que les communes de Garencières et Quessigny font partie du canton de Saint-André-de-l'Eure;
- Considérant que les communes de Garencières et Quessigny sont adhérentes à la communauté de communes de la Porte Normande ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Garencières et Quessigny situées dans l'arrondissement d'Evreux, et dans le canton de Saint-André-de-l'Eure, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **La Baronnie**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Garencières – Place du 19 mars 1962.

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 700 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Garencières et Quessigny se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Garencières et Quessigny. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle sera adhérente à la communauté de communes du canton de La Porte Normande, au syndicat d'adduction d'eau potable de production et de distribution du plateau de Saint André de l'Eure, au syndicat de gestion et construction du gymnase de Saint-André-de-l'Eure et au syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure.

Elle adhèrera également au syndicat à vocation scolaire de Garencières pour la partie correspondant à l'ancien territoire de la commune de Garencières.

Article 8 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Garencières et Quessigny seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale de la commune nouvelle si cette dernière décide sa création.

Article 9 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Garencières et Quessigny relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 10 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie «027013 SAINT-ANDRE-DE-L'EURE »

Article 11 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 12 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

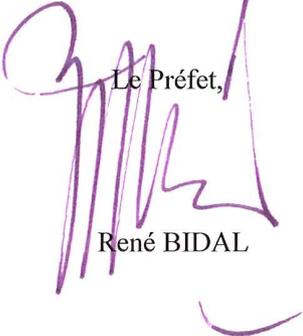
Article 15 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Sous-préfet de l'arrondissement de Bernay et les Maires des communes de Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- Mme et M. les Maires concernés,
- MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,
- Mme et MM les Parlementaires,

- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le 17 décembre 2015



Le Préfet,
René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-17-015

Arrêté DRCL-B1-2015-256 LE VAL D'HAZEY commune
nouvelle 17 décembre 2015



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/B1/2015/256
Portant création d'une commune nouvelle
- LE VAL D'HAZEY-

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants et R.2113-1 et suivants ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;
- les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux de Aubevoye (3 décembre 2015), Sainte-Barbe-sur-Gaillon (4 décembre 2015) et Vieux-Villez (2 décembre 2015) ont approuvé la création d'une commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016 prenant pour nom « LE VAL D'HAZEY » ;
- Considérant que les communes de Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez sont contiguës ;
- Considérant que les communes de Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez font partie du canton de Gaillon ;
- Considérant que les communes de Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez sont adhérentes à la communauté de communes Eure-Madrie-Seine ;
- Considérant la volonté unanime des conseils municipaux qui se sont prononcés, dans des termes identiques, pour la création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes concernées ;
- Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure et du Sous-préfet de l'arrondissement des Andelys,

ARRETE

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est constituée en lieu et place des communes de Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez situées dans l'arrondissement des Andelys, et dans le canton de Gaillon, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La commune nouvelle prend le nom de **Le Val d'Hazey**. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Aubevoye.

Article 3 : Le chiffre de la population totale de la commune nouvelle s'établit à 5 565 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 : A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes.

Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élira le maire et les adjoints. Les anciens maires et les anciens adjoints conserveront, jusqu'à l'élection du maire et des adjoints de la commune nouvelle, leur qualité d'officier d'état civil et la faculté d'effectuer les actes de gestion courante relevant de l'ensemble de leurs prérogatives antérieures, sur les ressorts territoriaux des anciennes communes.

Article 5 : Les anciennes communes de Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez se constituent en communes déléguées à compter du 1^{er} janvier 2016.

La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale.

Article 6 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les anciennes communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les biens, droits et obligations des anciennes communes sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 7 : La commune nouvelle est adhérente à la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, au syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure en lieu et place des trois anciennes communes. Elle est aussi adhérente au syndicat intercommunal Gaillon Aubevoye 3 complexe ciné et culturel pour la partie correspondant à l'ancien territoire de la commune de Aubevoye.

Article 8 : Les centres communaux d'action sociale des communes de Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez seront dissous. Le personnel et les biens propres de ces anciens établissements publics reviendront dans un premier temps à la commune nouvelle. Ils seront, dans un second temps, affectés au nouveau centre communal d'action sociale de la commune nouvelle.

Article 9 : Outre son budget principal, sera créé, au sein de la commune nouvelle, les budgets annexes pour la régie de transport transville d'Aubevoye et pour le local commercial d'Aubevoye.

Article 10 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi.

Article 11 : Le comptable assignataire de la commune nouvelle est celui de la trésorerie «027028 GAILLON »

Article 12 : Des arrêtés ultérieurs pourront déterminer en tant que de besoin les dispositions rendues nécessaires par la création de cette commune nouvelle.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 14 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Sous-préfet de l'arrondissement des Andelys et les Maires des communes de Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République Française.

Il sera notifié à :

- Mmes et M. les Maires concernés,
- Mme et MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale dont une ou plusieurs communes concernées par cette création de commune nouvelle est membre,

- Mme et MM les Parlementaires,
- M. le Président de l'Union des maires et des élus de l'Eure,
- M. le Président du Conseil Régional de Haute Normandie,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
- M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Procureur de la République
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- M. le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Délégué régional du groupe La Poste,
- Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice départementale de la Cohésion Sociale,
- Mme la Directrice départementale de la Protection des populations,
- M. le Directeur départemental des services de l'éducation nationale,
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, et de l'aménagement et du logement,
- Mme la Cheffe du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur départemental des archives départementales de l'Eure,
- M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure,
- M. le Directeur régional de l'INSEE,
- M. le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités locales.

Evreux, le 17 décembre 2015

Le Préfet,

René BIDAL